

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Absents ayant donné procuration : 3 –, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

Absents n'ayant pas donné procuration : 0

Secrétaire de séance : PERRIER Bernadette

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Benjamin BALDYGA qui va être, sous peu, installé comme nouveau conseiller municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet : le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité, suite à l'ajout de la lettre de démission de Madame Martine MARION à la demande de Monsieur Jean-Paul GIMON.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre : le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. *Monsieur Jean-Paul GIMON souhaite toutefois revenir sur le point 11 de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre, à savoir l'utilisation de la salle Maurice Champel pour des cours de yoga. Monsieur le Maire indique que les cours de yoga sont arrêtés définitivement car ils n'ont pas trouvé leur public. Monsieur Jean-Paul GIMON souhaite également revenir sur le point concernant les dysfonctionnements de l'ascenseur de la Maison des associations. Monsieur Jean-Paul GIMON indique que l'ascenseur est actuellement en panne, depuis cet après-midi. Monsieur le Maire en prend note et contactera le réparateur dès demain matin. Monsieur Jean-Paul GIMON demande, à nouveau, qu'une clé de l'ascenseur soit mise à disposition des utilisateurs. Monsieur le Maire lui répond qu'une boîte à clés, prévue à cet effet, a été installée dans la Maison des associations et est disponible pour les utilisateurs. Monsieur Jean-Paul GIMON demande si un tabouret a été installé dans l'ascenseur, comme il avait été convenu. Monsieur le Maire lui indique que cela sera fait prochainement.*

Désignation du secrétaire de séance : Bernadette PERRIER.

Présentation des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) par Monsieur le Maire : 9 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la Commune.

DELIBERATIONS

1/OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme Conception CITOLER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Madame Martine MARION, effective le 13 mai 2025, puis les démissions des suivants sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » : Monsieur Denis DEGUILHEN, Madame Marie OUTTIER, Monsieur François DARLIX, Madame Edith BOUTON, Monsieur Hervé ROUX, Madame Mélanie MEY, Monsieur Roger DUCHAMP.

Lors du dernier Conseil municipal, le 22 septembre 2025, c'est donc Madame Conception CITOLER, candidate suivante sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » qui a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Madame Conception CITOLER a également démissionné, avec prise d'effet le 23 septembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.270 du Code Electoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Conformément à la réglementation, Monsieur Max GINEY, candidat suivant sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Monsieur Max GINEY a également démissionné, avec prise d'effet le 21 octobre 2025.

Conformément à la réglementation, Madame Françoise BERTHON, candidate suivante sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Madame Françoise BERTHON a également démissionné, avec prise d'effet le 13 novembre 2025.

Conformément à la réglementation, Monsieur Benjamin BALDYGA, candidat suivant sur la liste de Monsieur Jean-Paul GIMON « L'Avenir ensemble, une valeur sûre » a été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

- L'installation d'un nouveau Conseiller municipal ne devant pas faire l'objet d'une délibération, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Benjamin BALDYGA au sein du Conseil Municipal.

2/OBJET : Adhésion au Contrat de groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche concernant l'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, et adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 6,50 % (6,57% en 2021, 8,10% en 2025), hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixés par arrêt (auparavant 10 jours)
- Longue maladie

- Longue durée
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire (auparavant 10 jours)
- Grave maladie
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles).

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus.

Monsieur Jean-Paul GIMON énonce qu'il serait intéressant de voir, une année sur l'autre, les prestations assurées sur ce genre de contrat. Monsieur le Maire indique que, d'une façon globale, il est constaté une recrudescence de congés de maladie ordinaire et d'accidents du travail dans les collectivités.

3/OBJET : Décision modificative n°2 – Budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire n°2 qui porte sur la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et la section d'investissement en recettes et en dépenses à la suite d'un besoin de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif 2025 :

- Cette augmentation de crédit vient à la suite de la procédure d'acquisition des parcelles D101, D107, D108, D109, D110 à la SCI Les Champs pour 1 € symbolique. En effet, les écritures comptables en lien avec cette acquisition ne signifient pas que les parcelles valent 1 €. A ce titre, il revient d'inscrire au patrimoine de la commune, la valeur réelle des biens acquis moins l'euro symbolique. La décision modificative n°2 permet donc de comptabiliser et de finaliser par une opération d'ordre budgétaire (mandat/titre de 42 947€) la cession des parcelles susmentionnées.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration des immobilisations en cours en immobilisations achevées, des écritures comptables concernant les travaux « éclairage public » pour un montant de 59 088.42 € sont à régulariser par une opération d'ordre budgétaire. Il convient d'inscrire cette somme en recettes (titre au compte 23 pour remise à 0 des travaux en cours) et en dépenses (mandat au compte 2041582) pour permettre la comptabilisation des travaux en amortissement.
- En outre, il convient de prévoir des dépenses supplémentaires concernant les charges à caractère général pour un montant de 35 000€ (volume de travaux en régie sous-estimé...).

- Enfin, il convient de prévoir des dépenses supplémentaires concernant les charges de personnel pour un montant de 7 900€ (augmentation de mise à disposition de personnel au SIAE, hausse du taux des cotisations salariales, période de tuilage sur le poste de DGS, augmentation des cotisations en rapport avec des visites médicales...).

Voici le détail :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs		35 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		35 000.00 €
D 64111 : Rémunération principale titulaires		4 900.00 €
D 64111 : Rémunération principale titulaires		3 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		7 900.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	4 900.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	39 900.00 €	
D 2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat ²		59 088.42 €
D 2112 : Terrains de voirie		42 947.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		102 035.42 €
D 2111 : Terrains nus	39 900.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 900.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000.00 €	
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	3 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	39 900.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	39 900.00 €	
R 1328 : Autres subventions d'équip. non transf.		42 947.00 €
R 2315 : Install., matériel et outill. technique		59 088.42 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		102 035.42 €

Monsieur Jean-Paul GIMON relève que la somme de 35 000 euros est élevée. Monsieur le Maire explique que, pour une grande partie, cette somme est due à la réalisation de nombreux travaux en régie, par les agents communaux. Cela diminue donc les dépenses qui étaient prévues en investissement et qui devaient être réglées à des entreprises privées. Ce qui représente donc une belle économie pour les finances de la Commune.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la DM n°2 au budget communal de l'exercice 2025.

4/OBJET : Projet de construction du centre de secours principal d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas – Approbation de la participation financière de la commune de Saint Etienne de Fontbellon

Monsieur le Maire indique que l'actuel centre de secours principal d'Aubenas étant vétuste et situé en zone inondable, le SDIS de l'Ardèche projette la construction d'un nouveau centre de secours Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas, situé quartier des tuileries, chemin de Saint Pierre, sur la commune d'Aubenas.

Les éléments saillants de l'opération sont :

- Surface foncière nécessaire utile : 8 000 m²
- Surface de locaux fonctionnels (CSP + GTS + cabinet médical) : 669 m²
- Surface de vestiaires sur la base de 180 SP et 1 école JSP : 274 m²
- Surfaces pour locaux de service (locaux de sommeil et de repos, salle de sport, foyer, cuisine, locaux de ménage) : 373 m²
- Surfaces de locaux techniques et de rangement : 383 m²
- Surface de garages sur la base d'un parc de 23 véhicules VL et PL : 1 135 m²
- Aire de manœuvre – stationnement : 1 200 m²
- Espace terrain multisports extérieur : 375 m²

- Cuve de rétention des eaux pluviales d'un volume de 120 m3 pour la défense incendie
- Bâtiment évolutif avec la possibilité d'une extension ou d'une surélévation.

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- Les études sur 2025 – 2027, d'une durée de 27 mois ;
- Les travaux sur 2028-2030, d'une durée de 22 mois ;

D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue en 2030.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 5 992 340 € HT, soit 7 190 808 € TTC réparti comme suit :

- Estimation du coût prévisionnel de l'opération : 5 178 550 € HT
 - Locaux (administration, technique, rangements, circulations, ...) = 3 055 300 € HT
 - Remises = 1 305 250 € HT
 - Aménagements des extérieurs = 818 000 € HT
- Etudes, maîtrises d'œuvre et frais annexes : 813 790 € HT

La Commune de Saint Etienne de Fontbellon étant couverte en secteur de 1^{er} appel par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction. Sa participation financière est évaluée selon les bases de calcul suivantes :

- Participation initiale du bloc communal et intercommunal s'élève à : 5 992 340 € HT – 20 000 € = 5 972 340 €
- 5 972 340 € HT x 35 % = 2 090 319 €
- La quotité de population représentée par la commune de SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON étant de 9,48 %, la participation totale prévisionnelle de la commune s'élève donc à 198 127 €.

La participation financière se fait au profit du SDIS 07 en trois versements :

- 35% du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit 69 344,45€ en 2028 ;
- 35% à la fin de la phase de gros œuvre, soit 69 344,45€ en 2029 ;
- Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (DGD).

Monsieur Jean-Paul GIMON demande si des pompiers seront hébergés à Saint Etienne de Fontbellon, et donc si cela permettra d'accueillir des nouveaux enfants à l'école publique. Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas prévu de logements de fonction pour les sapeurs-pompiers dans ce projet.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes s'est dite favorable à financer une partie de l'opération (de l'ordre de 600 000 euros), ce qui pourrait diminuer le reste à charge pour les communes.

Monsieur Sébastien MATHON rajoute que le SDIS a provisionné une augmentation du coût des travaux de l'ordre de 8% par an. Il explique également que la Commune d'Aubenas a souligné de nombreux risques sur ce projet : question de la gestion de l'eau, de risques environnementaux, de découvertes archéologiques qui pourraient intervenir... Monsieur Sébastien MATHON précise que le SDIS a proposé aux communes de participer au jury de concours pour sélectionner une maîtrise d'œuvre, et suggère de le rajouter dans la délibération.

Monsieur Jean-Paul GIMON s'interroge quant à savoir si le SDIS a évalué le risque de dépassement dans le temps ? Il énonce que si la nouvelle caserne avait été construite plus au sud, en zone non inondable, cela aurait pu permettre de travailler sur le rond-point des Moulins. Monsieur Sébastien MATHON explique que ce sujet a été abordé.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- D'approuver le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Aubenas/Lachapelle-sous-Aubenas ;
- D'approuver la participation de la commune de Saint Etienne de Fontbellon telle que présentée dans le projet de convention et son annexe 1 ;
- D'approuver les termes de la convention et de son annexe financière annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un élu désigné par lui, à représenter la Commune lors du jury de concours.

5/OBJET : Convention de partenariat 2026-2029 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs du Palabre

Monsieur le Maire rappelle que le centre socio culturel Le Palabre est une association régie par la loi 1901, agréée par la CAF de l'Ardèche, pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio-culturel Le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-17 ans agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES). Cette offre de loisirs se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants (dont la Commune de Saint Etienne de Fontbellon).

Le Palabre propose aux communes de la CCBA d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

Selon les termes de la convention, la participation financière de la commune pour l'année 2025 a été fixée à 23€ **par** jour et par enfant accueilli. Cette participation contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée est de 45€ par journée animation enfant.

Lors du vote du budget 2025, et comme les années précédentes, 10 500 € ont été prévus pour les participations au centre de loisirs du PALABRE pour les mercredis et vacances scolaires. Monsieur le Maire propose de rester, pour cette année 2025, sur le budget prévu.

A titre d'information, il a été effectué 385 journées d'accueil pour des enfants de la commune de janvier à septembre 2025.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin de :

- Voter en faveur de la participation à 23 € par journée, sans dépasser le budget annuel 2025 voté pour ce point, soit la somme de 10 500 € ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat 2026-2029 ;
- Demander que la Commune soit représentée au Conseil d'Administration du Palabre et invitée à Assemblée Générale afin d'avoir un droit de regard sur le fonctionnement de l'association.

6/OBJET : Participation à la classe ULIS de l'école de Lachapelle sous Aubenas

Monsieur le Maire indique que la classe d'inclusion scolaire (ULIS UEEA) de l'école de Lachapelle sous Aubenas accueille un enfant de la commune de Saint Etienne de Fontbellon (affectation par les services de l'Education Nationale en fonction des pathologies rencontrées).

Le code de l'éducation stipule qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Lachapelle sous Aubenas pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026. Le montant de la participation annuelle est fixé à 1 050 € par élève, soit 2 100 € pour les 2 années.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin de :

- S'engager à prendre en charge les frais de fonctionnement de l'élève résidant sur la commune en classe ULIS UUEA pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;

- Donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir.

7/OBJET : Participation à la classe ULIS de l'école d'Aubenas

Monsieur le Maire indique que la classe d'inclusion scolaire (ULIS) de l'école Beausoleil d'Aubenas accueille un enfant de la commune de Saint Etienne de Fontbellon.

Le code de l'éducation stipule qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Aubenas pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant de la participation annuelle est fixé à 1 058 € par élève.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin de :

- S'engager à prendre en charge les frais de fonctionnement de l'élève résidant sur la commune en classe ULIS de l'école Beausoleil d'Aubenas pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir.

8/OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs pour une classe découverte

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à financer une classe découverte qui a été organisée en mai 2024 aux Estables.

La participation sollicitée auprès de la Commune s'élève à 12 euros par élève et par nuitée, soit un montant total de 4 320 euros (90 élèves × 4 nuitées × 12 €).

Par ailleurs, l'école a parallèlement sollicité une aide du Département, dans le cadre du Fonds de solidarité pour les classes de découverte, pour un montant de 2 660 euros. Cette subvention départementale a été accordée et versée au budget communal en 2024. Il convient, en conséquence, de réaffecter ces crédits à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs, qui a réglé directement le coût du séjour des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur Philippe FARJON et Monsieur Alain BOUDON ne prenant pas part au vote car leurs enfants ou petits-enfants sont inscrits à l'école publique), décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 4 320 euros à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs au titre de la participation communale à la classe découverte organisée aux Estables en mai 2024.
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 660 euros à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs (somme perçue par la Commune au titre du Fonds de solidarité).

9/OBJET : Subvention à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs pour les sorties scolaires 2025-2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par Madame la Directrice de l'école publique des Champs en vue d'obtenir des subventions destinées à financer des sorties scolaires pour l'année 2025-2026.

Les projets de sortie sont les suivants :

- Sortie au Bivouac de Gaud (Gorges de l'Ardèche) du 18 au 19 mai, pour les CE1, CE2, CM2 (44 élèves). Coût mairie de 484€ pour un total de 2 073€ ;
- Sortie à Annecy du 11 au 12 mai, pour les CM1, CM2 et classe ULIS (54 élèves). Coût mairie de 594€ pour un total de 5 209€ ;
- Sortie à l'Espace découverte Ardèche de Salavas du 2 au 3 avril, pour les CM1, CM2 (57 élèves). Coût mairie de 517€ pour un total de 2 231.28€.

La participation sollicitée auprès de la Commune s'élève à 11 euros par élève et par nuitée, soit un montant total de 1 595 euros.

Monsieur Jean-Paul GIMON énonce qu'il va s'abstenir sur cette délibération car il s'agit d'un engagement sur le budget de l'année prochaine. Monsieur le Maire indique que l'équipe enseignante a besoin de visibilité pour organiser ou non ce voyage en fonction des retours des financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur Philippe FARJON et Monsieur Alain BOUDON ne prenant pas part au vote car leurs enfants ou petits-enfants sont inscrits à l'école publique, et Monsieur Jean-Paul GIMON s'abstenant), décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant total de 1 595 euros à l'Amicale Laïque de l'école publique des Champs au titre de la participation communale à des sorties scolaires sur l'année 2025-2026.

10/OBJET : Échange d'emprise du chemin rural des Réservoirs avec Madame Aude Coutout

Monsieur le Maire explique que le chemin rural des Réservoirs traverse actuellement la propriété de Madame Aude Coutout, située 55 chemin des Réservoirs. Ce chemin, qui relevait autrefois d'un usage communal, n'est aujourd'hui plus utilisé par le public et n'assure plus de desserte effective.

Dans le cadre de travaux portés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE), il était prévu d'intervenir sur le tracé du chemin rural des Réservoirs afin d'y installer les réseaux d'eau potable et de les intégrer au domaine public car ils traversent actuellement des propriétés privées.

Les engins de chantier doivent accéder au site pour réaliser les travaux. Or, pour permettre la bonne exécution de ceux-ci, il est nécessaire que les véhicules de chantier puissent traverser temporairement la propriété de Madame Coutout et y déposer des matériaux.

Madame Coutout a indiqué qu'elle était disposée à autoriser cet empiètement, à condition que la commune procède à une modification de l'emprise du chemin rural, de manière à ce que celui-ci soit repositionné en limite de sa propriété.

L'échange envisagé consisterait donc à :

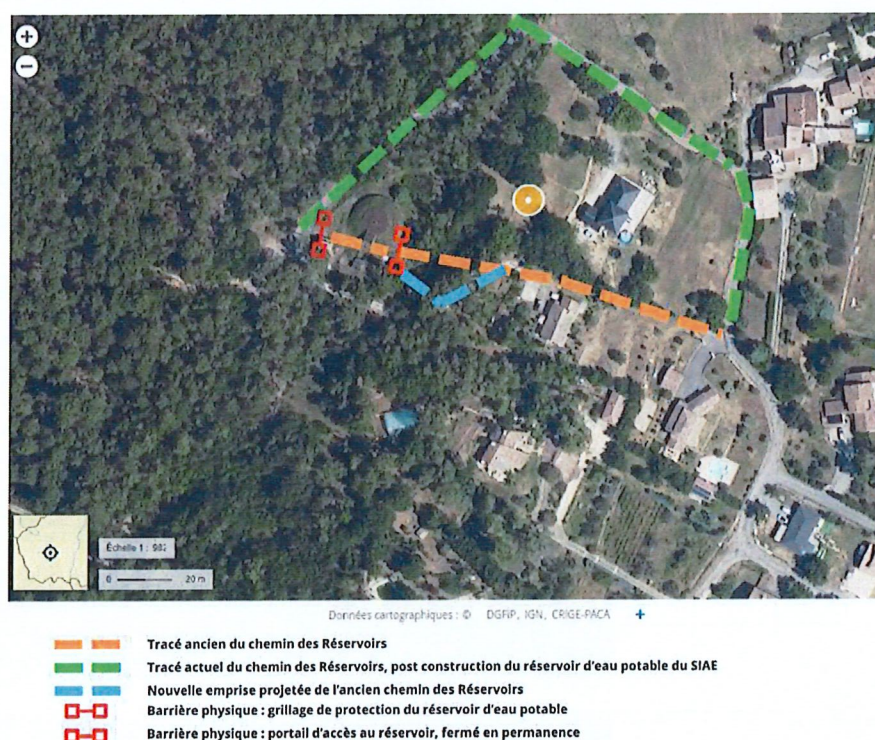
- Désaffecter et céder à Madame Coutout une partie de l'emprise actuelle du chemin des réservoirs traversant la propriété privée de Madame Coutout (cf partie marron du plan de division annexé pour une surface de 71 m², correspondant à la nouvelle parcelle d2 du plan de modification du parcellaire cadastral).
- Affecter une nouvelle emprise au chemin rural des Réservoirs, davantage en limite de propriété de Madame Coutout (cf partie verte du plan de division annexé pour une surface de 148 m², correspondant à la nouvelle parcelle E du plan de modification du parcellaire cadastral). Cette parcelle constituera la nouvelle assiette du Chemin des Réservoirs à l'usage de chemin rural et sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la commune.

Monsieur le Maire indique que la loi dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit : « *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes*

publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Le projet communal est bien conforme aux impératifs législatifs :

- Concernant la garantie de la continuité du chemin rural : l'échange permet de garantir la continuité du chemin rural des Réservoirs car ce dernier avait déjà été déplacé dans les faits pour permettre la construction du réservoir d'eau potable du SIAE. Le tracé du chemin rural des Réservoirs orange ne permet matériellement pas une circulation du public puisqu'il est stoppé par un grillage de protection des installations d'eau potable d'un côté, et un portail d'accès de l'autre côté. Ainsi, la nouvelle emprise du chemin des Réservoirs (cf tracé bleu du plan) n'interrompt pas d'avantage le chemin ~~le~~-rural existant car il est déjà interrompu depuis de très nombreuses années. Ce chemin, qui relevait autrefois d'un usage communal, n'est donc aujourd'hui plus utilisé par le public et n'assure plus de desserte effective.
- Concernant le respect de la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, la surface des parcelles échangées est en faveur de la commune : 148 m² vont être ainsi récupérés par la commune et incorporés de plein droit dans son réseau des chemins ruraux (contre 71 m² cédés à Madame COUTOUT).



Monsieur le Maire atteste que l'information du public a été réalisée du 31 octobre 2025 au 30 novembre 2025. L'ensemble du dossier d'information ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service accueil de la mairie, ainsi que sur le site internet. Aucune observation n'a été réalisée.

Monsieur le Maire atteste avoir saisi pour avis Monsieur le Préfet ainsi que le service dit des Domaines. Le service des Domaines n'a pas fait opposition à cet échange et a estimé le prix du m² échangé à 0.60€. Monsieur le Préfet n'a pas fait de retour.

Monsieur Jean-Paul GIMON demande si le sol est compatible avec les travaux. Il s'interroge quant à savoir s'il y a un risque de canaliser les eaux pluviales en créant ainsi une nouvelle tranchée. Monsieur Sébastien MATHON lui répond qu'il y a un exutoire qui part vers un fossé bien dimensionné.

Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- D'accepter le principe d'un échange d'emprise du chemin rural dit "des Réservoirs" avec Madame Aude Coutout, à titre gracieux, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération ;
- De constater que cet échange permettra à la fois la réalisation des travaux du SIAE et la régularisation du tracé du chemin rural dans le domaine public ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières, foncières et notariales nécessaires à la mise en œuvre de cet échange, ainsi qu'à la signature de tout document y afférent.

11/OBJET : Acquisition de délaissés de l'ancienne voie ferrée appartenant au Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail initié par le SEBA pour délimiter l'emprise cessible des propriétés lui appartenant et sises le long de l'ancienne voie ferrée.

Cette opération a nécessité plusieurs années d'échanges et de concertation entre les différentes parties prenantes (SEBA, Département, particuliers riverains) afin de permettre la cession. Ces démarches ont abouti, après divers actes d'acquisition par des personnes privées et par le Département, à la définition des limites finales des propriétés. Enfin, les divisions nécessaires ont été réalisées par un géomètre afin de permettre la régularisation définitive des parcelles concernées (dont des divisions, complexes, en volumes).

Voici le détail du projet d'acquisition par la Commune de Saint Etienne de Fontbellon :

Parcelle mère	Quartier	Surface avant division	Parcelle fille	Surface après division	Acquéreur	Modalité de cession	DMPC	Observations
C 679	Les Champs	1 814 m²	C 3130	288 m²	La commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			C 3131	1 526 m²	Restant au SEBA			
C 1971	La Mure	5 374 m²	C 3127	253 m²	La commune	A déclasser et désaffecter	OK	Restera dans domaine public. Inscrire dans l'acte : "un droit de passage sera accordé au profit du SEBA"
			C 3128	2 261 m²	Restant au SEBA			
			C 3129	2 860 m²	Restant au SEBA			
C 2647	Les Téoules	2 687 m²	C 3136	1540 m²	Restant au SEBA			
			C 3137	311 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			C 3138	673 m²	Restant au SEBA			
			C 3139	163 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
D 714	La Roche	4 587 m²	D 4315	754 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			D 4316	3 833 m²	Restant au SEBA			
D 4064 Andenne D 3435	La Chapelette	2 691 m²	D 4317	428 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter	OK	Domaine Public
			D 4318	645 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter		
			D 4319	1 618 m²	Restant au SEBA			
D 2864	Les Champs	6 017 m²	b	738 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter	En attente du DMPC avec les numéros provisoires du cadastre	Domaine Public
			c	580 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter	En attente du DMPC avec les numéros provisoires du cadastre	Domaine Public
			a	4896 m²	Restant au SEBA		En attente du DMPC avec les numéros provisoires du cadastre	
D 3436	Les Champs	5 153 m²	D 4184	166 m²	Vendue à DG PROM-IMMO			
			D 4185	134 m²	Vendue à DG RENOV-IMMO			
			D 4186	213 m²	La Commune	A déclasser et désaffecter		Domaine Public Délib SEBA du 23/06/2022
			D 4187	4 640 m²	Restant au SEBA			

TOTAL DES SURFACES CEDEES PAR LE SEBA A LA COMMUNE : 4 373m²

Le Conseil municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- D'approuver l'acquisition par la Commune auprès du SEBA des délaissés de l'ancienne voie ferrée situés sur le territoire communal, pour une superficie totale de 4 373 m² au prix d'1€ le m², conformément aux plans diffusés et au tableau ci-dessus ;
- De préciser que ces acquisitions sont faites dans le cadre d'une régularisation d'emprise de voiries communales et relèveront du domaine public de la Commune,
- De dire que les frais d'acquisition (prix au m², frais de notaire et de géomètre...) seront supportés par la Commune ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents, actes notariés ou administratifs et pièces afférentes à cette opération, ainsi que d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation de l'acquisition.

12/OBJET : Demande de subvention « Promotion des mobilités douces par la mise en place de feux intelligents et l'élaboration d'une étude pour la création d'une passerelle piétonne » auprès de la CCBA et de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que la Commune faisait face à un accroissement important de la circulation automobile sur le secteur Route de l'ancien stade / Pont de la Mûre, ce qui générerait des problèmes de circulation, nuisait à la sécurité et provoquait comportements agressifs et incivilités.

Une commission « mobilité » avait donc été mise en place. Ses travaux ont permis de faire un état des lieux complet de la situation, via différentes campagnes de comptages et des échanges avec les autorités concernées (Communauté de Communes, Services routes du Département...). Une étude a également été engagée en partenariat avec le CEREMA.

Une fois le diagnostic posé, des membres de l'association « Bien vivre à Saint Etienne » ont été associés à l'étude des différentes solutions. Il en est ressorti les objectifs partagés suivants sur la nécessité de :

- Rééquilibrer les flux nord/sud sur le chemin de la Mûre, en évitant de déplacer les perturbations vers d'autres quartiers ;
- Éliminer une partie du trafic de transit « parasite », généré par des habitants de communes limitrophes ou d'automobilistes quittant la déviation en raison du ralentissement du rond-point des Moulines ;
- Sécuriser les modes alternatifs à la voiture (piétons, vélos...) ;
- Réduire le nombre de véhicules et la vitesse pour la sécurité des nombreux enfants qui fréquentent le secteur ;
- Expérimenter différents dispositifs techniques et en premier lieu des feux intelligents ;
- Communiquer / sensibiliser les utilisateurs de cette voie sur leur comportement et les itinéraires alternatifs.

La Commune a donc mené depuis plusieurs mois une expérimentation de feux dits « intelligents ». Il s'agit de feux commandés par radars qui permettent de donner priorité aux automobilistes qui se présenteront au Pont de la Mûre en venant du village ou des quartiers Ferrières / Chiffeaux. Une fois ces voitures passées, la 2ème priorité est donnée aux voitures descendant de la Route de la Mûre / les Bleynoux. En fin de cycle, le feu passe au vert pour les véhicules circulant sur la Route de l'ancien stade et allant vers le village ou les quartiers hauts.

Depuis, les retours sur les feux tricolores provisoires installés sont globalement positifs. Les comptages réalisés du 19 au 26 mars inclus laissent apparaître une baisse du trafic de 14.9 % et une réduction de la vitesse de 15 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal de transformer cette expérimentation

Par ailleurs, le pont de la Mûre constitue un point de passage important. Cependant, sa largeur particulièrement étroite rend la circulation piétonne parfois difficile et peu sécurisée, en particulier aux

heures de forte affluence. Afin de renforcer la sécurité des piétons et d'améliorer les déplacements doux, la Commune souhaite lancer une étude de faisabilité en vue de la création d'un cheminement piéton. Il pourrait par exemple s'agir de créer une passerelle piétonne / vélo en parallèle du pont, ou encore d'élargir le pont via une dalle à créer. Cette étude permettra de présenter les différentes solutions possibles, les coûts de construction (au stade étude préliminaire), les contraintes techniques, les études complémentaires à réaliser (géotechnicien, BE béton armé, BE structure), un planning de réalisation tenant compte des études préalables à mener.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours de la Communauté de Communes dans le cadre du « Dispositif d'aide à l'investissement des communes 2024-2026 » et au concours de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR/DSIL. La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 58 579€ H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Installation des feux (Rampa Énergies)	24 800€	DETR (30%)	17 573.70€
Installation de socles pour feux, installation pour alimentation électrique, réfection de chaussée... (entreprise SATP)	27 779€		20 502.65€
Etude de faisabilité pour l'aménagement piétonnier et cycliste du Pont de la Mûre	6 000€	Autofinancement Commune (35%)	20 502.65€
TOTAL	58 579€		58 579€

Monsieur Jean-Paul GIMON indique qu'il y a des points à revoir et à ne pas négliger concernant ce sujet. Il lui apparaît que l'étude pour les piétons et les cyclistes est extrêmement urgente. Il insiste sur le fait qu'en cas de grave incident, cela reposera sur la responsabilité de la Commune.

Monsieur Jean-Paul GIMON constate que des voitures grillent régulièrement le feu. Selon lui, il faudrait installer vers le transformateur, un radar en hauteur qui lit les plaques d'immatriculation pour pouvoir amender les véhicules.

Monsieur Jean-Paul GIMON soulève la problématique d'une propriétaire riveraine, Madame Armand, dont l'habitation se situe entre les feux. Monsieur le Maire indique qu'elle doit se mettre derrière la file des véhicules qui sont passés. Monsieur le Maire signale que les services municipaux ont installé, à la demande d'une autre riveraine, un miroir afin qu'elle perçoive le feu. Il va être étudié la faisabilité de réaliser le même dispositif pour Madame Armand.

Monsieur Patrick CORTIAL note que l'on constate un problème uniquement parce que des personnes ne respectent pas les feux. Si les personnes respectaient la réglementation, il n'y aurait pas de problème, le système fonctionne bien. Monsieur le Maire indique avoir demandé à Monsieur le Commandant de police de renforcer les patrouilles sur ce secteur.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité, afin :

- D'approuver le projet et son plan de financement ;
- De solliciter le concours de la CCBA et de l'Etat.

13/OBJET : Demande de subvention « Réfection de la place du Village et du parvis de l'église et réfection de la façade de l'église » auprès de l'État et du Département

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a ciblé comme espace prioritaire d'aménagement, la place de l'église. Un projet a fait l'objet d'une réflexion globale sur l'aménagement complet de la place du village et du parvis de l'église, avec l'aide des services du CAUE. Il permettrait de finaliser l'aménagement du

secteur sud du village qui inclut également la salle culturelle aménagée dans l'ancienne église du XVIème siècle et la rénovation du Presbytère en Maison des Associations.

La Commune souhaite donc :

- Recréer un espace de convivialité au cœur du village, facilitant les échanges intergénérationnels.
- Redonner une place aux usages piétons tout en maintenant une offre de stationnement satisfaisante pour les commerces et habitation environnantes, sans enlever le nombre de stationnements existants.
- Inscrire ce projet dans une réflexion plus globale sur la porosité des sols, avec pour ambition de réduire l'îlot de chaleur actuel au cœur du village dans un objectif d'adaptation des évolutions climatiques en cours.
- Créer un espace dans lequel les habitants pourront se retrouver au quotidien, dans un esprit de convivialité et à l'occasion d'événements festifs et associatifs.

Le projet consistera principalement à la rénovation du parvis de l'église, la végétalisation des espaces en bordure de la route et des stationnements et la mise en place de surfaces perméables propices au rafraîchissement des lieux et favorisant l'infiltration des eaux de pluie.

Il est prévu également d'aménager un parking périphérique, route des écoles, près du pont du Bourdary, d'une capacité de 12 places.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite également rénover la façade de l'église. L'église a été construite dans la 1ère moitié du 19ème siècle. Sa construction, réalisée avec des matériaux de mauvaise qualité, nécessite un entretien régulier. La façade sud n'a fait l'objet d'aucune rénovation. Or, cette dernière est très exposée aux intempéries. Elle s'est décrépie laissant apparaître des murs construits avec des blocs de marne (roche très fiable lorsqu'elle est exposée à l'air). Il convient donc de la rénover rapidement.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent prétendre au concours l'Etat dans le cadre du dispositif DETR et du Département dans le cadre du dispositif Atout ruralité. La Commune doit autofinancer à minima 20% de l'opération HT.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 147 221 € H.T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Aménagement du parvis (SATP)	84 613€	DETR (30%)	44 166,3€
Aménagement d'un parking en périphérie (SATP)	4 358€	Département (40%)	58 888.4€
Rénovation de la façade de l'église (Les Ateliers de Chanteloube)	58 250€	Autofinancement Commune (30%)	44 166,3€
TOTAL	147 221€		147 221€

Monsieur Jean-Paul GIMON prend la parole en disant que les conseillers municipaux n'ont pas reçu le chiffrage concernant cette délibération. Il ne veut pas délibérer sur quelque chose qu'il n'a pas reçu. Monsieur le Maire indique que lorsque la note de synthèse a été adressée aux conseillers municipaux, il y a 7 jours, l'ensemble des devis n'avaient pas encore été réceptionnés en mairie, mais que la note détaillait le projet en profondeur. Monsieur le Maire rajoute que dans une commune de moins de 3 500 habitants, l'envoi d'une note de synthèse n'est pas obligatoire. Il explique que la date limite pour déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat est fixée à mi-décembre. Si cette délibération n'est pas votée, la Commune devra donc renoncer à une potentielle subvention de 44 166,30 euros. Monsieur Patrick CORTIAL insiste sur le fait que ce projet est déjà connu.

Monsieur Jean-Paul GIMON énonce que les places de parking vont disparaître quand les sols seront refaits. Monsieur le Maire dément. Il indique que sur le premier projet des places de parking auraient été supprimées (4 à 5 places), mais que sur ce nouveau projet, ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire rappelle également que la Municipalité a créé 12 places de parking à 30 mètres et qui vont être aménagées définitivement.

Monsieur le Maire confirme donc que les places de stationnement seront conservées, et que ce projet visera à enlever du goudron et à végétaliser.

Monsieur Jean-Paul GIMON ne veut pas que ce projet soit fait en fin de mandat. Il insiste sur le fait que les chiffres n'ont pas été communiqués en amont et que si la présente délibération est votée, il la contestera à la préfecture dès le lendemain matin.

Monsieur Jean-Paul GIMON rappelle qu'une pétition a été signée sur le précédent projet. Interrogée car étant à l'origine de cette pétition, une personne dans le public atteste ne pas avoir transmis la pétition en mairie ni au maire.

Monsieur Philippe COMPERE rappelle qu'il s'agit simplement de demander une subvention. Monsieur Sébastien MATHON abonde en disant que les dossiers complets sont prioritaires.

Après en avoir délibéré à la majorité, 21 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Jean-Paul GIMON et Monsieur Benjamin BALDYGA), le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et son plan de financement ;
- Sollicite le concours de l'Etat ;
- Sollicite le concours du Département.

Monsieur Jean-Paul GIMON annonce qu'il sera à la préfecture demain matin pour contester le vote de la délibération. Monsieur le Maire lui confirme que la délibération est votée. Monsieur Jean-Paul GIMON demande une copie de la délibération. Madame la Directrice générale des services lui confirme que la délibération signée par Monsieur le Maire et visée par la Préfecture lui sera transmise dès le lendemain du Conseil Municipal.

14/OBJET : Rapport sur l'eau et l'assainissement 2024 du SIAE

Présentation par Alain BOUDON, Président du SIAE, du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (rapport annexé).

- Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

Monsieur Jean-Paul GIMON demande de faire un point sur les avancées relatives à la problématique rencontrée cet été de turbidité sur une source. Monsieur le Président du SIAE lui indique que les électrovannes prévues ont été posées pour arrêter automatiquement l'eau si cette dernière était trouble. Monsieur Philippe COMPERE explique que la turbidité est faible, invisible à l'œil nu. Monsieur Jean-Paul GIMON remarque que l'on ne sait toujours pas d'où provient cette turbidité. Monsieur le Président du SIAE lui répond qu'une étude est actuellement menée par un hydrogéologue. Monsieur Jean-Paul GIMON demande si les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront bientôt délibérés. Monsieur le Maire lui indique que ce sera le cas lors du prochain Comité syndical du SIAE.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** donne différentes dates :
 - Le repas des aînés aura lieu le 14 décembre. Les élus qui souhaitent participer au repas sont les bienvenus.
 - Le Noël des agents et des élus se déroulera le 18 décembre en salle du Conseil.
 - Les vœux du Maire auront lieu le 15 janvier à l'Espace Maurice Champel, à 18h.
- **Monsieur le Maire** indique que :
 - Les éclairages de Noël ont été installés aujourd'hui. Lundi prochain, les traversées de village seront, à leur tour, installées.

- Lors des vacances d'automne, des travaux de végétalisation de la cour de l'école primaire ont été réalisés, avec la plantation de 4 arbres (des micocouliers).

INTERVENTIONS DES ELUS

➤ **Monsieur Patrick CORTIAL :**

- Point sur la voirie
 - Les travaux prévus, et réalisés par la SATP, ont tous été terminés. 198 161€ de travaux ont été réalisés sur les 200 000 € prévus au budget primitif.
 - Le chemin des Tinaux qui était budgétisé à 8 000 euros n'a pas été réalisé car cela aurait représenté un surcoût. Il devrait, à priori, être réalisé l'année prochaine.
- Point sur les associations
 - Ont eu lieu : le marché de Noël, la soirée de Moelle partage et vie, la soirée Agir contre le diabète.
 - Sont programmés : l'AG de la pétanque le 27 novembre, celle du karaté ce mercredi, le Téléthon ce dimanche, le concert de Noël à l'église de la Fontbelle, la diffusion d'un film aux scolaires et au grand public le 4 décembre.

➤ **Madame Bernadette PERRIER :**

- Point sur les écoles
 - Les vacances débuteront le vendredi 19 décembre.
 - Le sapin de Noël a été décoré par les enfants de l'école publique.
 - Jeudi 4 décembre, le film Kristos sera diffusé pour les scolaires (84 enfants de l'école publique, et 69 de l'école St Joseph). Les membres de la commission Éducation sont invités pour venir aider et accompagner les enfants.
 - A l'école publique :
 - Un exercice PPMS a été réalisé le 24 novembre.
 - Interventions de Lire et faire lire : 2 personnes devaient intervenir. La 2ème en élémentaire n'a pas souhaité continuer, mais la première personne assurera l'ensemble des interventions.
 - La ludothèque du Palabre intervient actuellement à la garderie de l'école publique.
 - Le jeudi, la cantine organisera un repas de Noël et la venue du père Noël. Madame Karen Boiron proposera, gratuitement, un spectacle de marionnettes.
 - Pour l'école St Joseph :
 - Un cross est organisé le 5 décembre.
 - L'école fêtera Noël le vendredi 19 décembre avec une célébration à l'église et une après-midi récréative.
- CCAS
 - Repas des aînés déjà discuté.
 - Une remise de diplôme a eu lieu le jeudi 20 novembre à Lachapelle-sous-Aubenas pour les donneurs de sang.
 - Téléthon organisé avec une randonnée VTT et d'autres animations. La pétanque proposera le vendredi 5 décembre après-midi, un concours solidaire pour reverser les dons au Téléthon. Monsieur Jean-Paul GIMON précise que l'association Rencontres créatives vendra ses produits au profit du Téléthon.

➤ **Monsieur Alain JABRY**

- Éclairage public : Territoire d'Énergie était réuni en CA ce matin pour notamment voter le DOB. La dernière phase d'éclairage public sera un peu plus chère que prévue car on devra également remplacer certaines armoires de commandes.
- Les travaux ENEDIS pour l'alimentation supplémentaire de la clinique du Vivarais n'ont pas été très impactants. Les travaux sur la commune sont pratiquement terminés.

➤ **Madame Marie-France MARTIN**

- Les conventions de la CCBA avec les crèches vont bientôt être revues car elles prennent fin en 2025. Les crèches sont le mode de garde collectif le plus sollicité par les parents. Les taux d'occupation restent très bons et sont supérieurs aux taux nationaux et départementaux (85 % pour certaines crèches du territoire).
- La Convention avec la ludothèque, qui bénéficie aux communes, est en cours de renouvellement.
- Un bilan a été dressé par l'Office de tourisme concernant la fréquentation touristique sur le territoire. On s'aperçoit d'une diminution de la fréquentation, la restauration étant fortement touchée. On constate -8% de fréquentation des offices de tourisme sur le territoire de la CCBA.

➤ **Monsieur Jean-Paul GIMON**

- Monsieur Jean-Paul GIMON souhaite revenir sur l'ancien stade (Espace de loisirs de la Mûre). Il énonce une remontée d'informations d'utilisateur de cet espace, concernant des produits illicites qui sont abandonnés au sol. Il indique que la caméra du secteur ne couvre pas toute la zone. Il faut modifier la surveillance de ce secteur, sans délai. Monsieur le Maire indique avoir un contrat de maintenance pour les caméras et que celle du vieux stade n'est jamais tombée en panne. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris au début de l'année pour interdire la détention, la consommation, et la vente de bouteilles de protoxyde d'azote.
- Monsieur Jean-Paul GIMON souhaite savoir ce qu'il en est des projets de climatisation de certaines salles municipales. Monsieur le Maire indique que des devis sont sollicités. Monsieur Sébastien MATHON rappelle l'existence du décret tertiaire qui impose des travaux pour améliorer le confort thermique notamment, des bâtiments de plus de 1 000m². Il est nécessaire de réaliser, en amont, une étude préalable qui est assez coûteuse. La Commune ne pourra pas se contenter de demander des devis sans faire une étude.
- Monsieur Jean-Paul GIMON énonce que lors de la dernière utilisation de la salle Maurice Champel par l'association Moelle partage et vie, il a été noté que le dispositif de sonorisation était défectueux. Monsieur Alain JABRY explique être en contact avec des entreprises pour améliorer la situation.
- Monsieur Jean-Paul GIMON relate avoir eu un incident avec un élu, en rapport avec une panne concernant les feux intelligents, le dimanche 16 novembre. Après avoir échangé avec des riverains, il comprend que ce n'est pas la première panne qui se produit. Il dit alors avoir envoyé un email à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour relever le manque d'information envers les membres du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Paul GIMON dit qu'il a ensuite été appelé par un élu et se serait fait agresser et insulter au téléphone. La conversation a duré environ 2 minutes. Cet élu l'a rappelé, mais Monsieur Jean-Paul GIMON n'a pas répondu. Le lundi, il dit avoir laissé un message à Monsieur le Maire, lui demandant de le rappeler. Monsieur le Maire l'a rappelé. Monsieur Jean-Paul GIMON a fait part au Maire de son souhait de passer à autre chose. Monsieur Jean-Paul GIMON indique que depuis le jeudi 27 novembre, il a saisi un conseil juridique et a demandé à Monsieur le Maire que ce type d'incident ne se renouvelle pas.

Monsieur Patrick CORTIAL annonce être l'élu cité par Monsieur Jean-Paul GIMON. Il explique qu'il s'agit seulement du 2^{ème} problème technique survenu avec les feux intelligents. Monsieur CORTIAL indique que dans l'heure les élus se sont mobilisés avec un employé municipal. Il y avait un problème qui n'a pas pu être réparé tout de suite. Le Maire a fait mettre des panneaux explicatifs d'information de non-fonctionnement des feux par l'élue de permanence. Monsieur Patrick CORTIAL explique que lorsqu'un incident, mineur, se produit, l'urgence est de régler le problème pas d'informer Monsieur Jean-Paul GIMON. Les élus de permanence n'appellent pas tous les conseillers, par exemple, pour dire qu'un chien traversant une rue a fait tomber une poubelle. Il dit à Monsieur Jean-Paul GIMON que ce n'est pas bien de sa part que de mettre en accusation les élus et les agents qui se sont mobilisés un dimanche et de manière très rapide, comme il l'a fait dans son email. Monsieur Patrick CORTIAL stipule à Monsieur Jean-Paul GIMON qu'il lui a dit ce qu'il avait à lui dire, mais qu'il ne l'a pas insulté. Il lui dit ne pas avoir voulu le rappeler une 2^{ème} fois, mais qu'il s'agissait d'une erreur de frappe sur son téléphone. Monsieur Patrick CORTIAL lui présente ses excuses s'il a été fâché mais ne cautionne pas son attitude. Il insiste en lui disant qu'il n'avait pas besoin d'être au courant d'un incident aussi

minime. Lorsque Monsieur Jean-Paul GIMON rétorque que le sujet sera géré juridiquement, Monsieur Patrick CORTIAL lui dit que c'est bas et qu'il en tirera les conséquences.

Monsieur Sébastien MATHON dit que lorsqu'il y a un problème la meilleure des solutions ce n'est pas d'écouter ce qui se dit à droite à gauche, mais d'appeler directement le Maire et cela sans invectiver l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur Sébastien MATHON atteste que l'email de Jean-Paul GIMON était irrespectueux et déplacé. Alors même que les élus étaient tous mobilisés rapidement et un dimanche.

Madame Pascale LIOUTIER indique que c'est elle qui a posé les panneaux. Elle rappelle à Monsieur Jean-Paul GIMON qu'il y a un téléphone de permanence, qu'il peut contacter.

- Monsieur le Maire indique que c'est un incident comme on en trouve beaucoup dans une mairie. Il a été réparé dès le lendemain par une entreprise.

➤ **Madame Dominique CADET**

- Cadeau des aînés, offert par le CCAS : ce sont environ 150 personnes qui sont inscrites au repas, 265 bons réservés, 101 colis et 36 colis en EHPAD. Les colis seront confectionnés la semaine prochaine.
- Le sapin de la salle polyvalente sera décoré mercredi matin à 10h.
- Le bulletin municipal 2025 sera envoyé prochainement à l'imprimeur. Il sortira au milieu du mois de janvier.

➤ **Pascale LIOUTIER**

- Grand succès pour l'exposition du 11 novembre. Les deux écoles ont vu l'exposition.
- L'exposition photo en lien avec les Castagnades a fait l'objet d'un comptage et a mis en lumière la présence de 500 spectateurs. Les retours des exposants ont été excellents.
- Le 4/12 : projections du film Kristos, le dernier enfant, pour les scolaires et pour les adultes.
- Le 2/12 aura lieu la Commission agricole et sylvicole du Projet Alimentaire Territorial de la CCBA. Vont être traités, les questions du défrichage (avec un système d'aide financière pour aider au défichage sur les parcelles agricoles), et le système Vigifoncier.
- Annonce du décès du Président de l'association des Communes forestières de l'Ardèche.

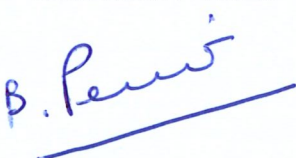
➤ **Sébastien MATHON :**

- Moins de problèmes relevés avec les raccordements fibre depuis l'été dernier, avec la mise en place d'une vraie hotline par ADN. On constate un enrichage des branches aux alentours des câbles. On peut donc s'attendre à des problèmes. Des branches ont déjà emporté des câbles à Montagnac récemment, et l'intervention de réparation a été longue.
- Bilan de l'activité du service urbanisme de la commune : 27 permis de construire en 2025, 76 déclarations préalables à travaux, 47 certificats d'urbanisme. Nette baisse.
- Le potentiel dernier Comité de pilotage du PLUI du mandat a eu lieu jeudi soir dernier à Ucel. Le compte-rendu sera diffusé comme à chaque fois. Le travail de zonage est fini, le règlement est avancé, les OAP sont terminées. Les élus intercommunaux ont choisi de temporiser.
- L'entreprise Lamberton a terminé ses travaux.
- RDV réalisé avec un porteur de projet sur la friche de l'ancien magasin Sport 2000.

- **Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler que les séances du Conseil Municipal doivent se dérouler dans le respect de chacun, avec courtoisie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La Secrétaire de Séance,
Bernadette PERRIER



Le Maire
Philippe ROUX



ANNEXES

**Hypothèse de répartition de la contribution due au titre de la construction du centre de secours principal (CSP) Aubenas
(regroupement du CSP Aubenas et CIS Lachapelle-sous-Aubenas)**

Montant TTC estimatif de l'opération de construction du CSP*	6 568 800
Montant HT estimatif de l'opération de construction du CSP	5 992 340
Terrain	0
Coût total HT de l'opération	5 992 340
Franchise	-20 000
Assiette de calcul de la participation des communes	5 972 340
Montant de la participation globale des communes (35 %)	2 090 319

	Communes	Population DGF 2024 prise en compte pour la contribution	% population	Contribution provisoire	1er versement (35%)	2e versement (35%)	Solde
1	Ailhon	634	1,97%	41 252	14 438	14 438	12 376
2	Aubenas	13 634	42,44%	887 114	310 490	310 490	266 134
3	Fons	357	1,11%	23 229	8 130	8 130	6 969
4	Lachapelle-sous-Aubenas	1 924	5,99%	125 188	43 816	43 816	37 556
5	Lanas	529	1,65%	34 420	12 047	12 047	10 326
6	Lentillères	290	0,90%	18 869	6 604	6 604	5 661
7	Mercuer (1/2)	695	2,16%	45 221	15 827	15 827	13 566
8	Saint-Didier-sous-Aubenas	975	3,03%	63 440	22 204	22 204	19 032
9	Saint-Étienne-de-Boulogne	488	1,52%	31 752	11 113	11 113	9 526
10	Saint-Étienne-de-Fontbellon	3 045	9,48%	198 127	69 344	69 344	59 438
11	Saint-Julien-du-Serre	967	3,01%	62 919	22 022	22 022	18 876
12	Saint-Michel-de-Boulogne	186	0,58%	12 102	4 236	4 236	3 631
13	Saint-Privat	1 776	5,53%	115 558	40 445	40 445	34 667
14	Saint-Sernin	1 935	6,02%	125 903	44 066	44 066	37 771
15	Ucel (1/2)	1 087	3,38%	70 727	24 754	24 754	21 218
16	Vesseaux	2 214	6,89%	144 057	50 420	50 420	43 217
17	Vinezac (1/2)	780	2,43%	50 752	17 763	17 763	15 226
18	Vogüé (1/2)	610	1,90%	39 690	13 892	13 892	11 907
	Total	32 126	100,00%	2 090 319	731 612	731 612	627 096



Convention de partenariat 2026-2029 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs

Entre :

Le centre socio-culturel Le Palabre, situé 6 rue Seibel 07200 à Aubenas, représenté par ses co-présidents, M. Jean Marc Ferrer, Mme Marie-Thérèse LALLEMENT et Mme Céline BARTELEMY.

Et

La commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon, représentée par M. Philippe ROUX, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____
du Conseil Municipal en date du _____

Préambule

Le centre socio-culturel Le Palabre est une association régit par la loi 1901 agréée par la Caf de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio-culturel Le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-17 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Cette offre de service se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants.

Conscient que l'offre de service proposée par les centres de loisirs fixes peut répondre à un besoin pour les familles du bassin de vie, le centre socio-culturel Le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréés par la SDJES organisé par le centre socio culturel le Palabre et au secteur jeunes 12-17 ans.

Article 2 : Engagement du Centre Socioculturel

Le Palabre s'engage, dans la limite du nombre de place de son agrément délivré par la SDJES, de permettre l'inscription des enfants des familles de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon.

La participation des familles est fixée selon le quotient familial avec l'application d'un taux d'effort.
A ce jour, le prix de journée avec repas facturé aux familles varie de 3.50 € pour les familles les plus modestes à 23 €.

L'application de ce barème tarifaire pondéré est possible grâce au soutien de la Caf de l'Ardèche aux accueils de loisirs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le Palabre s'engage également pour le compte des familles les plus modestes, à solliciter les aides existantes complémentaires auprès des services du Département, de la Caf de l'Ardèche et des CCAS.

Article 3 : Engagement de la commune

Par la présente convention, la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon décide d'apporter son soutien au Centre Socio-culturel Le Palabre pour l'action sus visée, en lui versant une participation forfaitaire équivalente à 23 € par journée animation enfant.

Cette participation contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée 2023 est de 45 € par journée animation enfant.

Ce coût journée peut être révisé selon les bilans financiers annuels transmis par l'association. Dans le cas d'une révision des coûts, celle-ci fera l'objet d'une instruction avec les services communaux.

Votre commune a la possibilité d'apporter un soutien financier, si elle le souhaite, sur des périodes et/ou activités déterminées à savoir :

- ☐ les mercredis scolaires
- ☐ les vacances scolaires
- ☐ les vacances scolaires sans offre itinérante uniquement (fin d'année)
- ☐ le secteur jeunes 11-17 ans

Votre commune peut également choisir un nombre de journée enfant annuel : _____

Article 4 : Modalités administratives

Le Palabre s'engage à fournir un état trimestriel ou, à chaque fin de période de vacances, le nombre de journée animation enfant effectuée pour les familles de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon.

La commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon à réception du tableau des états de présences trimestriel ou, à chaque fin de période, s'engage à verser la subvention correspondante.

Le Palabre s'engage à mettre à disposition et à garder sur site, les états de présences pour contrôle de l'administration communale.

Article 5 : Compléments administratifs

Le Palabre transmettra chaque année, à la suite de son Assemblée Générale Ordinaire, les comptes annuels certifiés de l'association à la commune.

L'association transmettra également dans un délai d'un mois, après chaque Assemblée Générale Ordinaire, tous les changements survenus dans son administration avec la copie de ses statuts actualisés s'il y a lieu.

Article 6 : Durée de la convention, modalité de révision et de résiliation

La présente convention est établie pour la période 2026 – 2029. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf de l'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le montant de la participation forfaitaire pourra être révisé, à la hausse ou à la baisse, sans excéder 8,7%, sur la durée totale de la convention.

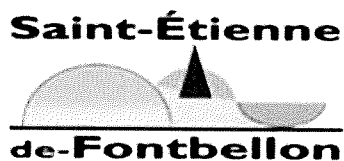
En cas de non-respect des engagements réciproques figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par chacun des signataires à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A _____, le _____

Pour la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon
Le Maire

Pour le centre socio culturel
Le co-Président – Jean-Marc FERRER





MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE FONTBELLON

INFORMATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES SUPPORTANT UN CHEMIN RURAL

Chemin des Réservoirs

NOTICE EXPLICATIVE

1. Contexte législatif et définitions

a. La définition d'un chemin rural

L'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime définit les chemins ruraux comme « *les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ». Un chemin rural n'est ni une voie communale (art. L141-1 du code de la voirie routière) ni un chemin d'exploitation (art. L162- code rural et de la pêche maritime).

b. Le contexte législatif de la procédure

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022.

Dorénavant, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural. Le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

2. Les objectifs de la procédure d'échange du chemin rural des Réservoirs

Le chemin rural des Réservoirs traverse actuellement la propriété de Madame Aude Coutout, située 55 chemin des Réservoirs.

Dans le cadre de travaux portés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAE), il était prévu d'intervenir sur le tracé du chemin rural des Réservoirs afin d'y installer les réseaux d'eau potable et de les intégrer au domaine public car ils traversent actuellement des propriétés privées.

Les engins de chantier doivent accéder au site pour réaliser les travaux. Or, pour permettre la bonne exécution de ceux-ci, il est nécessaire que les véhicules de chantier puissent traverser temporairement la propriété de Madame Coutout et y déposer des matériaux.

Madame Coutout a indiqué qu'elle était disposée à autoriser cet empiètement, à condition que la commune procède à une modification de l'emprise du chemin rural, de manière à ce que celui-ci soit repositionné en limite de sa propriété.

L'échange envisagé consisterait donc à :

- Désaffecter et céder à Madame Coutout une partie de l'emprise actuelle du chemin des réservoirs traversant la propriété privée de Madame Coutout (cf partie marron du plan de division annexé pour une surface de 71 m² correspondant à la nouvelle parcelle d2 du plan de modification du parcellaire cadastral annexé).
- Affecter une nouvelle emprise au chemin rural des Réservoirs, davantage en limite de propriété de Madame Coutout (cf partie verte du plan de division annexé pour une surface de 148 m² correspondant à la nouvelle parcelle E du plan de modification du parcellaire cadastral). Cette parcelle constituera la nouvelle assiette du chemin des Réservoirs à l'usage de chemin rural et sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la commune.

Cet échange sera consenti sans soulte.

3. La conformité de la procédure d'échange du chemin rural des Réservoirs avec la Loi

Le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose notamment que :

- *L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*
- *L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*

Le projet communal est bien conforme aux impératifs législatifs :

- Concernant la garantie de la continuité du chemin rural :

L'échange permet, conformément à la loi, de garantir la continuité du chemin rural des Réservoirs car ce dernier avait déjà été déplacé dans les faits pour permettre la construction du réservoir d'eau potable du SIAE (cf tracé vert du plan ci-dessous). Le tracé du chemin rural des Réservoirs orange ne permet matériellement pas une circulation du public puisqu'il est stoppé par un grillage de protection des installations d'eau potable d'un côté, et un portail d'accès de l'autre côté. Ainsi, la nouvelle emprise du chemin des Réservoirs (cf tracé bleu du plan ci-dessous) n'interrompt pas d'avantage le chemin rural existant car il est déjà interrompu depuis de très nombreuses années. Ce chemin, qui relevait autrefois d'un usage communal, n'est donc aujourd'hui plus utilisé par le public et n'assure plus de desserte effective.

- Concernant le respect pour le chemin créé, de la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé :

L'échange respecte également, pour le chemin créé, une meilleure qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité, puisque la surface des parcelles échangées est en faveur de la commune : 148 m² vont être ainsi récupérés par la commune et incorporés de plein droit dans son réseau des chemins ruraux (contre 71 m² cédés à Madame COUTOUT).



Données cartographiques : © DGFP, IGN, CRIGE-PACA +

-  **Tracé ancien du chemin des Réservoirs**
-  **Tracé actuel du chemin des Réservoirs, post construction du réservoir d'eau potable du SIAE**
-  **Nouvelle emprise projetée de l'ancien chemin des Réservoirs**
-  **Barrière physique : grillage de protection du réservoir d'eau potable**
-  **Barrière physique : portall d'accès au réservoir, fermé en permanence**

Cette opération n'entraînerait aucune perte de fonctionnalité pour la Commune et permettrait au contraire :

- De sécuriser les travaux du SIAE ;
- De clarifier et borner les limites du domaine privé de la commune ;
- De désaffecter un chemin rural qui traverse un équipement public sensible devant être protégé.

4. Le déroulement de la procédure d'information du public

La loi 3DS permet de simplifier la procédure d'échange qui débute par la mise à disposition du public d'un dossier d'information. Le présent dossier, élaboré conformément aux textes, vise à mettre à la disposition du public les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure d'échange.

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service accueil de la mairie de Saint Etienne de Fontbellon et ce, pendant un mois du 31 octobre 2025 au 30 novembre 2025.

Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON

Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr

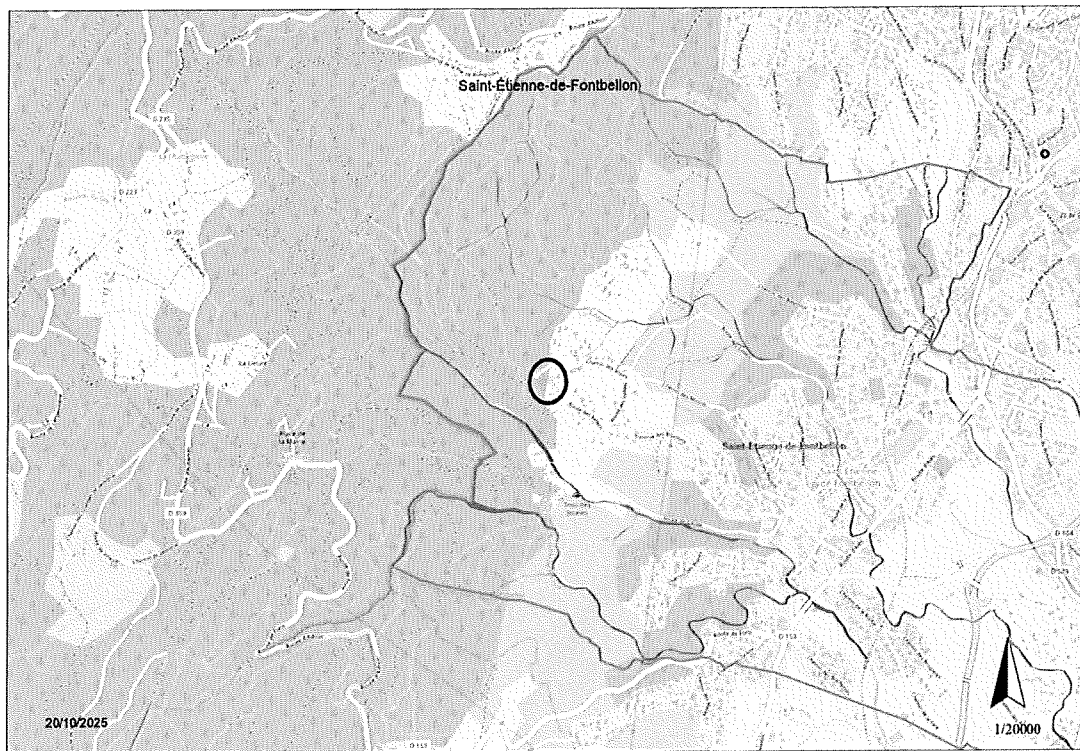
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la ville de Saint Etienne de Fontbellon : <https://www.st-etienne-de-fontbellon.fr/> à l'onglet « Voir toutes les actualités ».

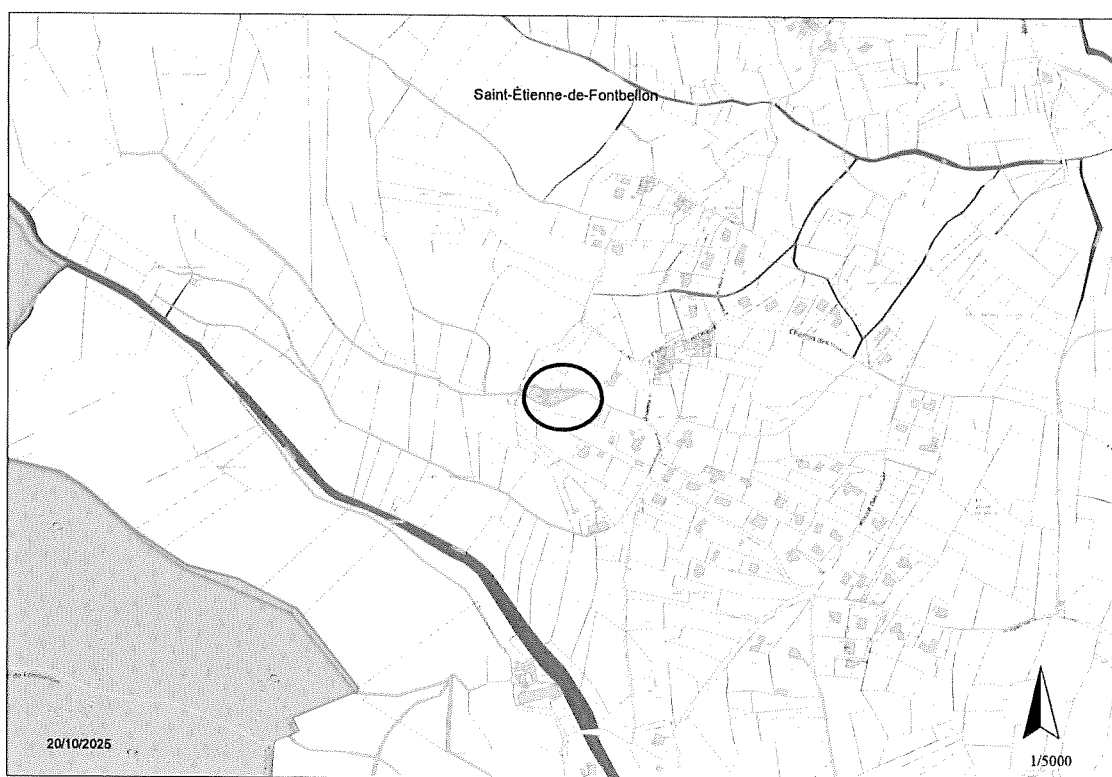
5. Plans de situation du chemin rural des Réservoirs

L'échange envisagé est situé lieu-dit chemin des Réservoirs à Saint Etienne de Fontbellon, dans le centre du territoire communal.

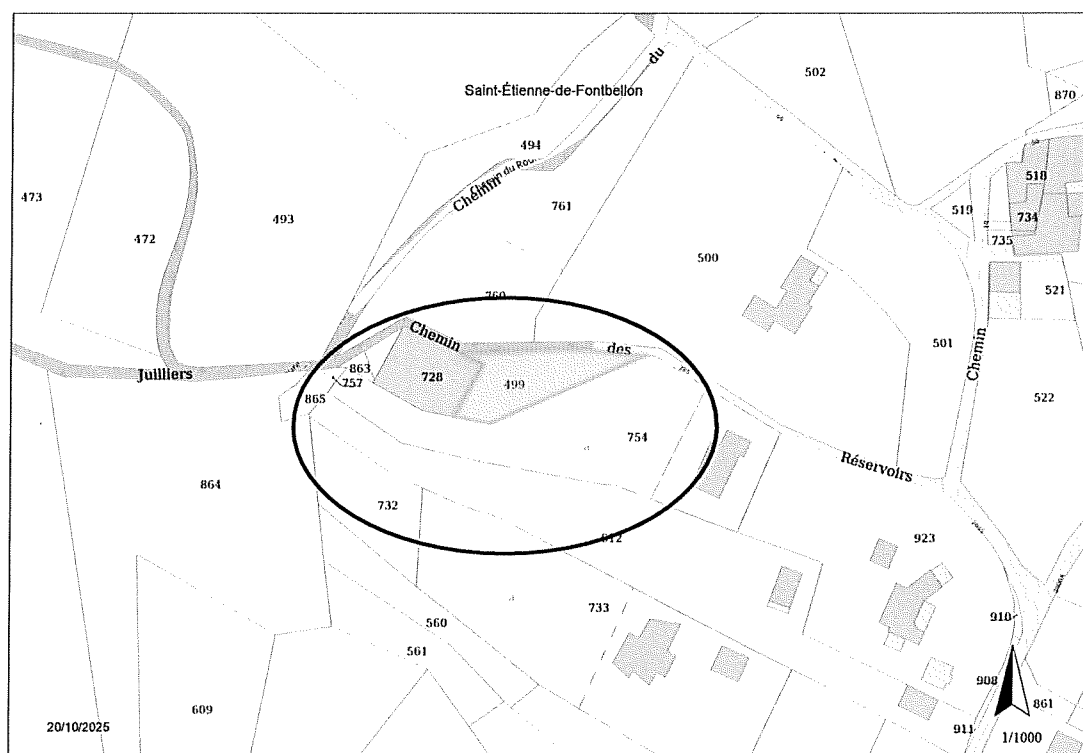
Trois plans de situation sont présentés en pages suivantes, aux échelles 1/20000^e, 1/5000^e et 1/1000^e.



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
 Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
 Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr

6. Plans de division et plan de modification du parcellaire cadastral du chemin rural des Réservoirs et des parcelles échangées

Commune : 007231 Saint-Étienne-de-Fontbellon Numéro d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et numéroté le : A : Par : Section : 0A Feuille(s) : 4 Qualité du plan : 02 Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 01/01/1934	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) CERTIFICATION (Art 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/10/2025, par M. ROBERT Lionnel géomètre à AUBENAS Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A AUBENAS, le 29/10/2025	Cachet du rédacteur du document : Document dressé par (2) M. ROBERT Lionnel à AUBENAS Date : 29/10/2025 Signature :
---	---	---

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebaté du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité exploitant).

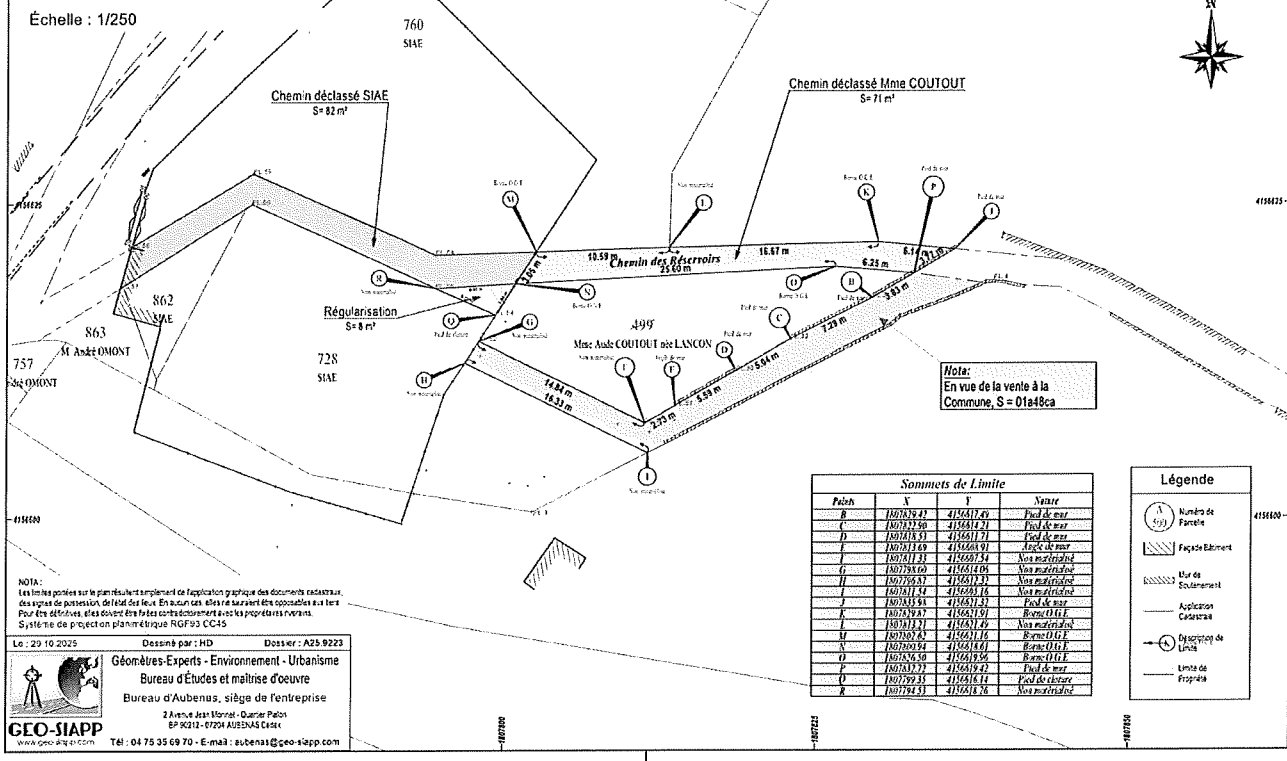
Signatures Document	
Mme Aude COUTOUT née LANCON	Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON
SIAE	912

PLAN DE DIVISION

Pour être annexé au Document d'Arpentage du 29.10.2025

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON

Échelle : 1/250



Nota:
En vue de la vente à la
Commune, S = 01e48ca

NOTA:
Les limites portées sur le plan résultent de l'application graphique des documents cadastraux, des visages de possession, de l'état des lieux. En aucun cas, elles ne sauraient être opposées aux tiers.
Pour être définitives, elles doivent être fixées conformément avec les propriétaires riverains.
Système de projection planimétrique RGF93 CC45

Le : 29.10.2025 Dessiné par : HD Dossier : A29.9223

Géomètres-Experts - Environnement - Urbanisme
Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre
Bureau d'Aubenas, siège de l'entreprise
2 Avenue Jean Monnet - Quartier Palon
BP 90312 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél : 04 75 35 69 70 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Sommet de Limite		
Point	X	Y
A	415639.47	415637.49
B	415639.50	415637.51
C	415638.53	415637.71
D	415637.69	415638.91
E	415637.31	415639.54
F	415638.00	415638.06
G	415637.57	415637.31
H	415637.50	415638.16
I	415635.54	415637.31
J	415639.87	415637.51
K	415637.31	415637.49
L	415639.82	415637.16
M	415639.84	415637.49
N	415638.50	415639.54
O	415637.71	415639.42
P	415639.35	415638.14
Q	415638.53	415638.16

Légende

- Point de Parcelle
- Parcelle Bâtiement
- Mar de Souverainement
- Application Cadastre
- Description de Limite
- Limite de Propriété

Mairie - Les Champs - 100 rue de la Mairie - 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e-mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr

7. Photographies



- Données cartographiques : IGN, COGEP-PCA +
-  Tracé ancien du chemin des Réservoirs
 -  Tracé actuel du chemin des Réservoirs, post construction du réservoir d'eau potable du SIAE
 -  Nouvelle emprise projetée de l'ancien chemin des Réservoirs
 -  Barrière physique : grillage de protection du réservoir d'eau potable
 -  Barrière physique : portail d'accès au réservoir, fermé en permanence

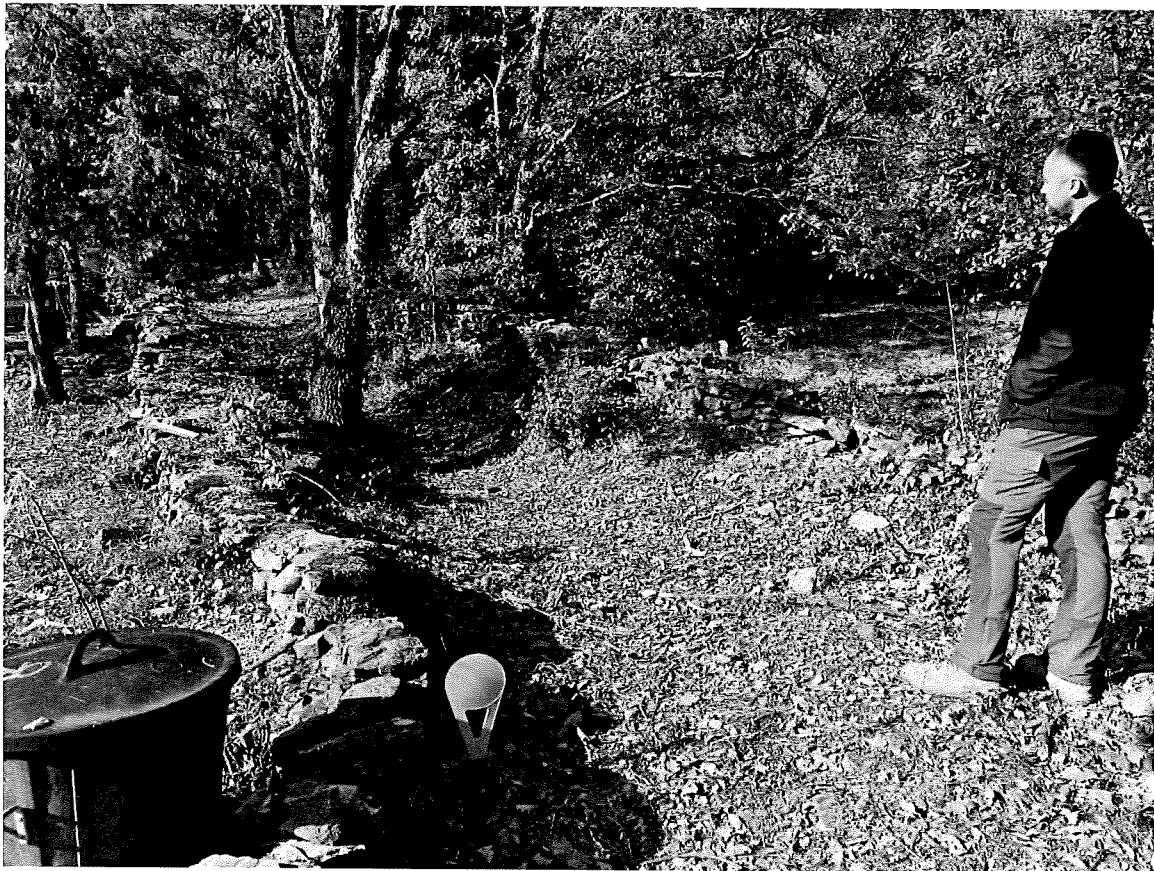
Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr

P1



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr

P2



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr



Mairie – Les Champs – 100 rue de la Mairie – 07200 SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
Tél. : 04.75.35.12.96 - e.mail : accueil.mairie@fontbellon.fr
Site internet : www.st-etienne-de-fontbellon.fr

PLAN DE DIVISION

Pour être annexé au Document d'Arpentage du 29.10.2025

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-FONTBELLON

Échelle : 1/250

760
SIAE

Chemin déclassé SIAE
S = 82 m²

Chemin déclassé Mme COUTOUT
S = 71 m²

Régularisation
S = 8 m²

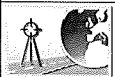
App

Mme Aude COUTOUT née LANCON

Nota:
En vue de la vente à la
Commune, S = 01a48ca

NOTA:
Les limites portées sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux,
des signes de possession, de l'état des lieux. En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers.
Pour être définitives, elles doivent être fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains.
Système de projection planimétrique RGF93 CC45

Le : 29.10.2025 Dessiné par : HD Dossier : A25.0223



Géomètres-Experts - Environnement - Urbanisme
Bureau d'Études et maîtrise d'oeuvre
Bureau d'Aubenas, siège de l'entreprise
2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pelon
BP 50212 - 07204 AUBENAS Cedex

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Tél : 04 75 35 69 70 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

Sommets de Limite			
Point	X	Y	Nature
B	1807839.42	4156617.49	Pied de mur
C	1807832.50	4156612.21	Pied de mur
D	1807818.52	4156611.21	Pied de mur
E	1807813.69	4156608.91	Angle de mur
F	1807811.33	4156607.34	Non matérialisé
G	1807798.00	4156614.06	Non matérialisé
H	1807796.87	4156613.32	Non matérialisé
I	1807811.54	4156605.16	Non matérialisé
J	1807835.98	4156621.32	Pied de mur
K	1807829.87	4156621.91	Borne O.G.E.
L	1807832.21	4156621.49	Non matérialisé
M	1807802.62	4156621.16	Borne O.G.E.
N	1807800.94	4156618.61	Borne O.G.E.
O	1807826.50	4156619.96	Borne O.G.E.
P	1807832.72	4156619.42	Pied de mur
Q	1807799.35	4156616.14	Pied de clôture
R	1807794.53	4156615.26	Non matérialisé

Légende

- A 500 Numéro de Parcelle
- Façade Bâtiment
- Mur de Soutènement
- Application Cadastre
- Description de Limite
- Limite de Propriété

Commune : 007231
Saint-Étienne-de-Fontbellon

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Document vérifié et numéroté le / /
A
Par

Section : 0A
Feuille(s) : 4
Qualité du plan : 02
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1934

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage :~~ effectué sur le terrain ;

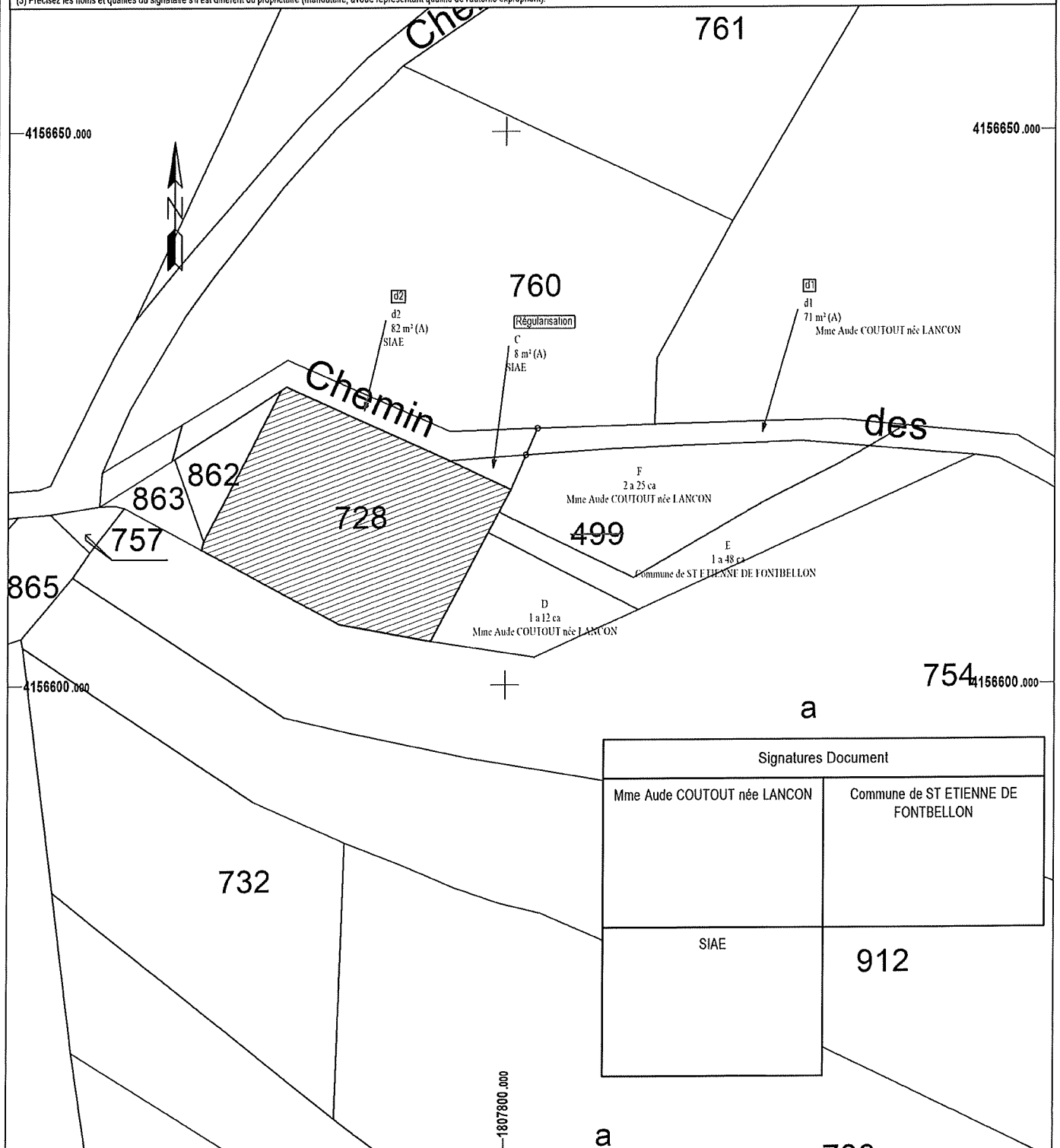
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/10/2025, par M. ROBERT Lionnel géomètre à AUBENAS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A AUBENAS, le 29/10/2025

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)
M. ROBERT Lionnel
à AUBENAS
Date : 29/10/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1708 B
Document vérifié et numéroté le 10/12/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardecche@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : C
Feuille(s) : 000 C 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/12/2024
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : A23.8551

Le 02/11/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association propriétaire, etc...)



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1707 F
Document vérifié et numéroté le 10/12/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardecche@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A _____, le _____.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...).

Section : C
Feuille(s) : 000 C 02 000 C 03
Qualité du plan : Plan non régulier

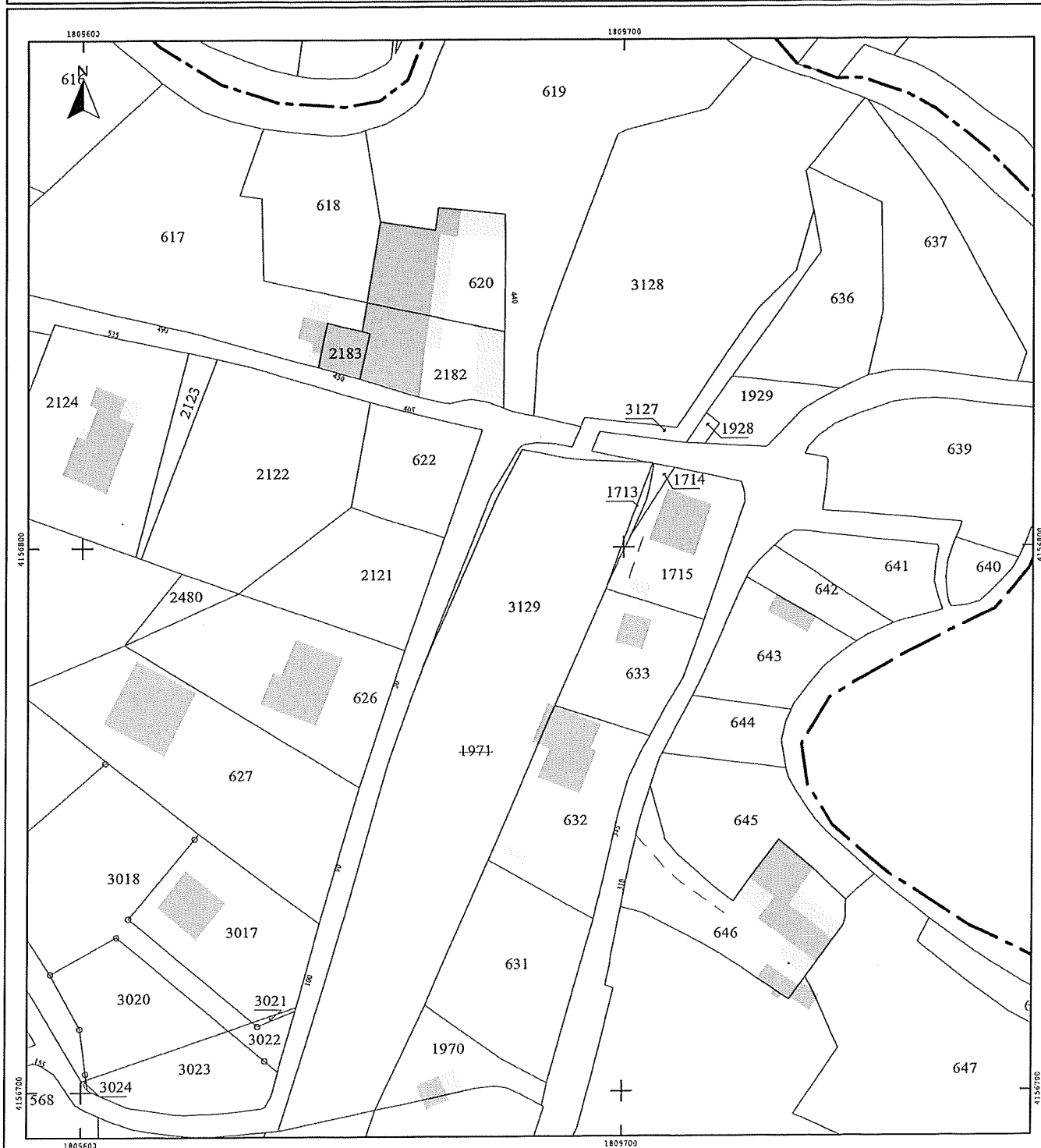
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/12/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : A23.8551

Le 02/11/2024



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1709 x

Document vérifié et numéroté le 21/02/2025

A PTGC Privas

Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardecche@dglf.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une coupure (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est d'un tiers (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).

Section : C
Feuille(s) : 000 C 02
Qualité du plan : Plan non régulier

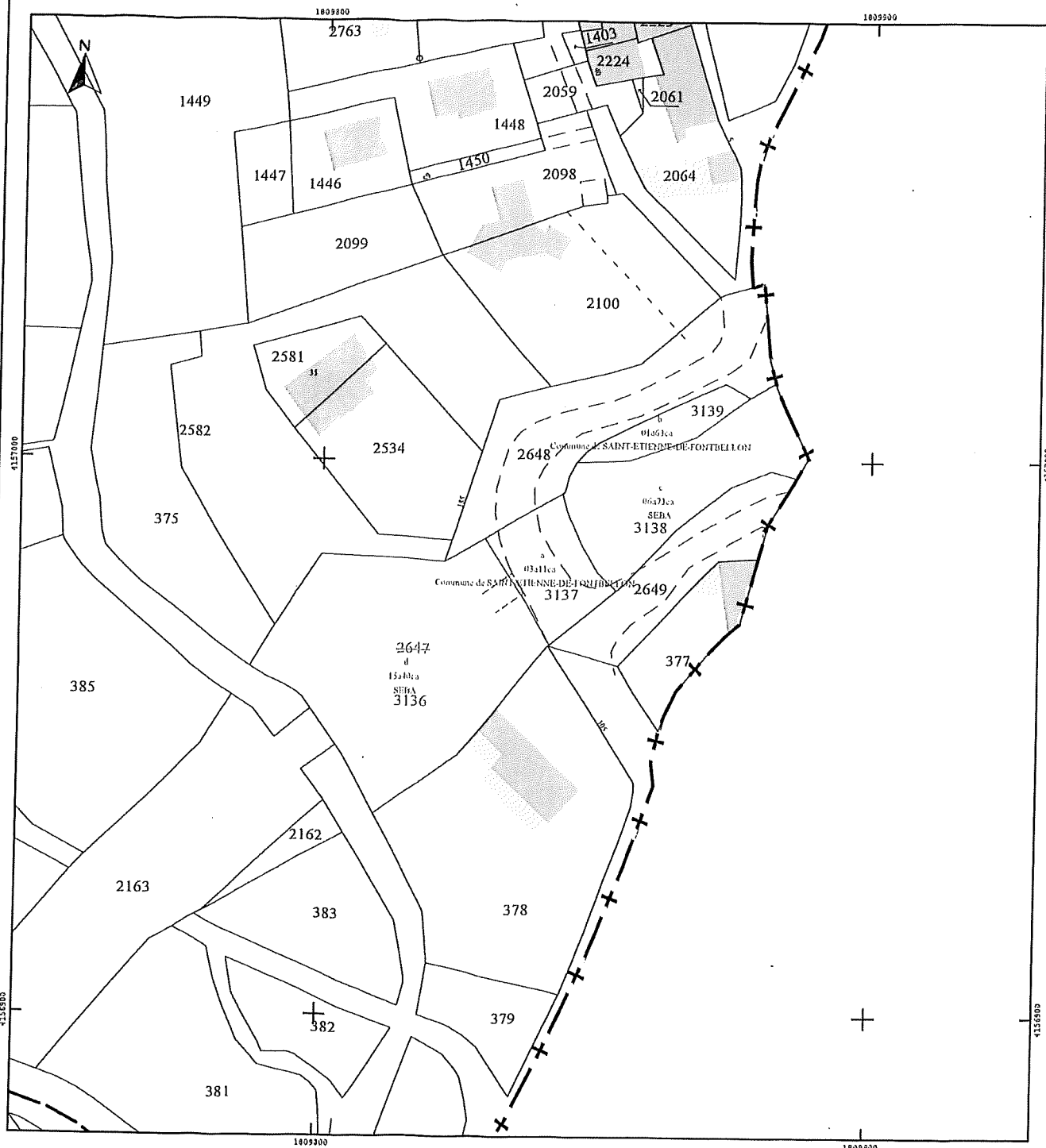
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/02/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : a21.8551

Le 05/02/2025



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1696 M
Document vérifié et numéroté le 05/08/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardecche@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou un domage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : D
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/08/2024
Support numérique :

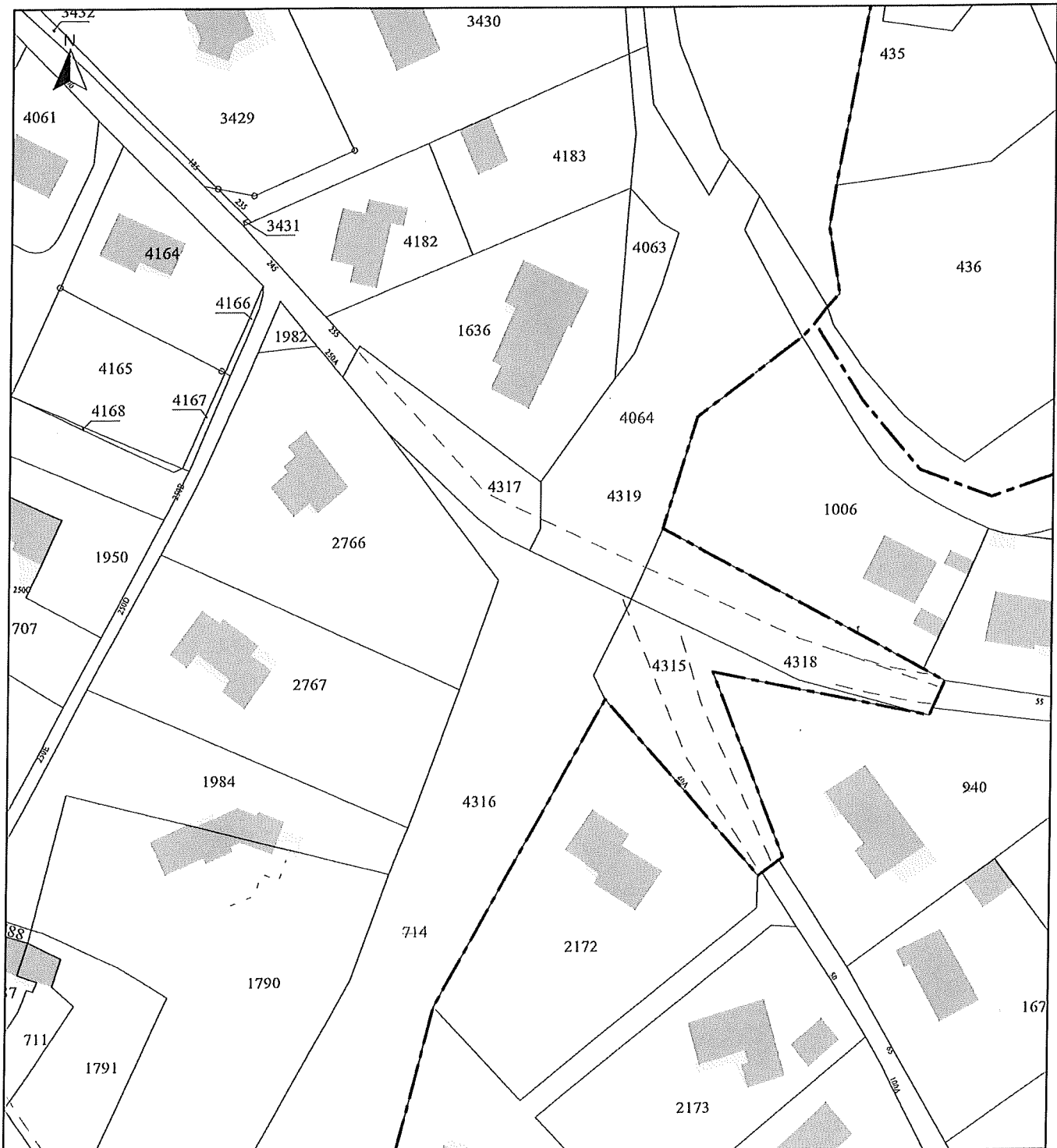
D'après le document d'arpentage
dressé

Par M ROBERT LIONNEL (2)

Réf. : A23.8551

Le 05/02/2024

(1) Rayez les mentions n.iles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaires du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'entité usurpatrice, etc...)



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1696 M
Document vérifié et numéroté le 05/08/2024
APTGC Privas
Par M.ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

SDIF ARDECHE
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200

sdif-ptgc.ardecche@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A , le

Section : D
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/08/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M ROBERT LIONNEL (2)
Réf. : A23.8551
Le 05/02/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...).



Commune : 07231
Saint-Étienne-de-Fontbellon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000D4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1834

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/04/2025 par M. ROBERT LIONNEL, géomètre à AURENAS.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. AURENAS, le 03.04.2025.

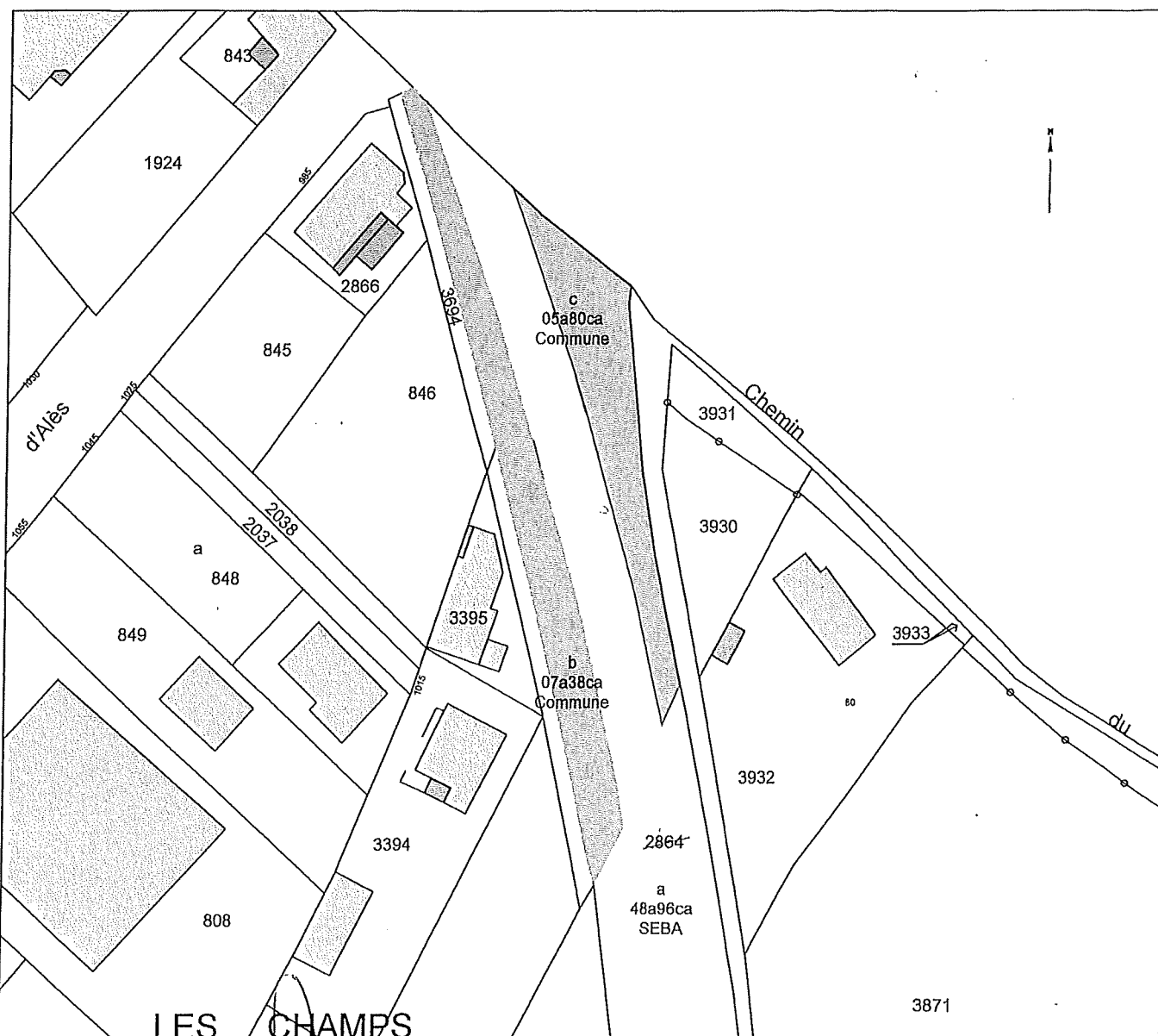
Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Lionnel ROBERT
à AURENAS
Date 03/04/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

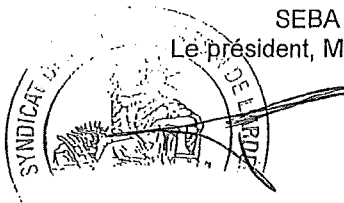
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un représentant (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



Signatures

Commune de ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON
M. le maire, ROUX Philippe

SEBA
Le président, M. PASCAL Jean



Commune :
ST ETIENNE DE FONTBELLON (231)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1636B

Document vérifié et numéroté le 25/03/2022
APTGC Privas
Par M. ERIC MECHIN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PRIVAS
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200
Fax : 0475661249
cdif.privass@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A _____, le _____

Section : D
Feuille(s) : 000 D 01 000 D 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 25/03/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

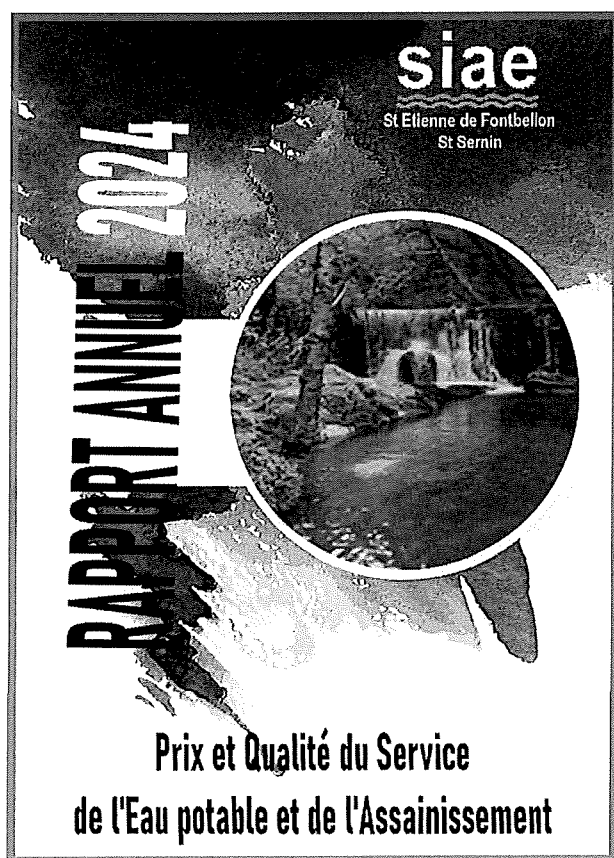
Par M BARRE MICHEL (2)

Réf. : A21.8551

Le 03/03/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)





L'eau, un bien précieux à protéger et gérer durablement.

"L'eau, ressource vitale et universelle, se trouve aujourd'hui au cœur des enjeux écologiques, économiques et sociaux.

Dans un contexte de changement climatique et de pression démographique croissante, le service d'assainissement et d'eau de St Etienne de Fontbellon et de St Sernin joue un rôle essentiel pour préserver cette ressource tout en garantissant une qualité de service irréprochable aux habitants."



Chaque année, plus de 250 milles mètres cubes d'eau potable sont distribués à travers les 2 communes adhérentes du Syndicat. Assurer la continuité de ce service, en garantissant la qualité de l'eau et en préservant les milieux naturels, est une responsabilité de premier plan.

Ce rapport 2024 a été validé par le conseil syndical du SIAE le 20 Novembre 2025.
Il est consultable en Mairies de St Etienne de Fontbellon, St Sernin et au siège du SIAE

Rapport sur les prix et la qualité du service
de l'eau potable et de l'assainissement

EAU POTABLE 2024

Production 251 943 m³

62 % de l'eau distribuée provient des captages
(Rhodes et Crouzet), le reste est issu des nappes
souterraines (forages des Vistes)

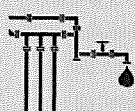


Forages des Vistes = 94 921 m³
Captage de Rhodes = 43 967 m³
Captage du Crouzet = 113 055 m³

+

Achat d'eau à Aubenas = 486 m³
Achat d'eau au SEBA = 58 540 m³

Réseau



57,3 km
34,9 km
22,4 km

Rendement du réseau d'eau potable
79 % -1 % par rapport à 2023

fuite sur vidange Espace Champel
St Etienne de Fontbellon sur plusieurs mois

Distribution

Nombre d'Abonnés = 2 549
+ 2,9 % par rapport à 2023



Volume d'Eau potable vendu
aux abonnés = 231 011 m³
+ 8 % par rapport à 2023



Consommation d'Eau potable
annuelle par habitant
46.7 m³/an soit 128 l/jours
+ 6 % par rapport à 2023

La moyenne nationale pour
chaque habitant est de 146 l/jour



Prix de l'Eau pour 2024
sur la base de consommation de
120 m³/an = 4,35 €/TTC/m³
y compris abonnement
+ 2 % par rapport à 2023

Recette 2024 HT



Eau potable = 510 657 €
Assainissement = 441 645 €
PFAC = 93 000 €
Travaux = 79 022 €

CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)



Le SIAE procède à l'inspection
des points d'eau incendie pour
le compte des collectivités de
St Etienne de Fontbellon et de
St Sernin. Ces inspections étaient
auparavant effectuées par le
SDIS de l'Ardèche.

Une convention a été établie pour
ces 2 communes avec le SIAE.
Le SIAE effectue l'examen de 130
poteaux d'incendie tous les 2 ans.

Découpage de la facture

Taxes Agence
de l'Eau RMC
12 %

TVA
6 %

Eau potable,
Production
et Distribution
32 %

Assainissement,
Réseaux
et Traitement
25 %

Rapport sur les prix et la qualité du service
de l'eau potable et de l'assainissement

Assainissement collectif 2024

Abonnés



2499



1555

944

+ 0.77% par rapport à la période 2023

98 % des abonnés sont raccordés
à l'assainissement collectif.

Réseau



56,4 km

dont 4 km de refoulement



35,8 km

20,6 km

Assainissement non collectif 2024

Le SPANC a pour mission de
veiller au respect de l'application
de la réglementation en matière
d'assainissement non collectif et
d'accompagner les usagers dans leur
projet d'assainissement.



50 installations



24 u

26 u

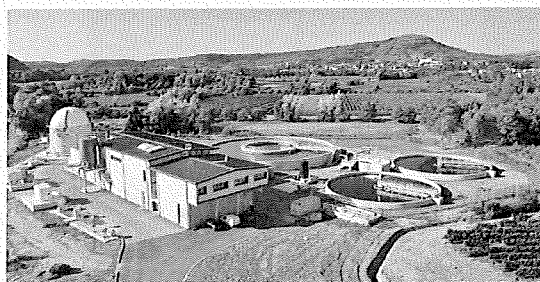
Épuration de l'eau

Station d'Épuration des Eaux Usées gérée par le Syndicat du BOURDARY

La station du Bourdary se situe sur la commune de St Etienne de Fontbellon. Elle permet le traitement des Eaux Usées de 47 000 EH, répartie sur 5 communes (Aubenas, St Sernin, St Etienne de Fontbellon, St Didier sous Aubenas et Mercuer).

La station est équipée d'une filière de réception et traitement des matières de vidange et produit de curage ainsi qu'une unité de méthanisation en injection de Biométhane dans le réseau GRDF).

La production de bio méthane représente l'alimentation de 200 logements environ.



Participation HT du SIAE : 242 364 €

Part des communes

- St Etienne de Fontbellon : 153 039 €

- St Sernin : 89 325 €

TAUX D'IMPAYES pour l'année 2024 : 2,70 %

Ce taux d'impayés est principalement imputable
au contexte économique actuel.

siae

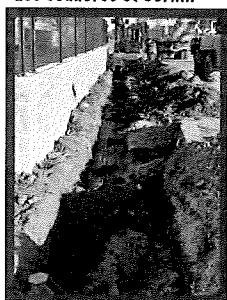
St Etienne de Fontbellon
St Sernin

Rapport sur les prix et la qualité du service
de l'eau potable et de l'assainissement

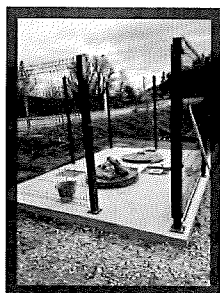
ETUDES ET TRAVAUX REALISES 2024

siae
St Etienne de Fontbellon
St Sernin

Marché de Travaux Assainissement :
Les Coudères St Sernin



lot n° 1 Collecteurs : 40 879 € HT
Entreprise JAUFFRE
St Pierre de Colombier 07450

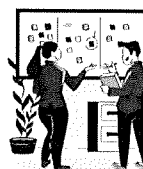


lot n° 2 : Poste de relevage : 53 000,00 € HT
Entreprise Rampa Le Pouzin 07250



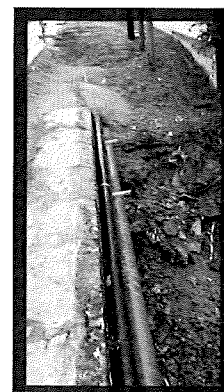
Marché de Travaux AEP St Etienne de Fontbellon
Entreprise ISSARTEL Aubenas 07200
Route de Gaude (165 ml)
Le Bosquet (70 ml) = 51 878 € HT

le SIAE entreprend des travaux sous voirie communale destinée
à sécuriser les réseaux par des opérations de renouvellement en fonction
des priorités dans certain secteur.



Elaboration du schéma directeur et diagnostic
du réseau d'alimentation en eau potable
Montant HT de l'étude : 38 000 €
Subvention : Agence de l'Eau 50 % : 19 000 €
Département 30 % : 11 400 €
Bureau chargé de l'Etude : NALDEO Aubenas

Marché de Travaux AEP St Sernin
Entreprise AUDOUARD Lavilledieu 07170
Le Champel = 23 418 € HT (120 ml)
Encorbellement route d'Alés = 6 533 € HT



Rapport sur les prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement

La qualité de l'eau 2024

SI ST ETIENNE CENTRE, ST SERVIN CENTRE

Alimenté par les captages : LE CROUZET, RODES, et les forages LES VISTES
D'origine souterraine et superficielle.
Alimente 3220 personnes de façon permanente

A Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique pour les paramètres mesurés.
Eau présentant un caractère agressif.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Absence exigée	Nombre de prélèvements : 14 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 3,62 mg/L Valeur maxi : 4 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ordre de la valeur la plus élevée est indiqué. L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 217 Valeur maxi : 0 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DOUCEUR	Eau douce
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 22,2 °F Valeur maxi : 25 °F

SI ST ETIENNE ST SERVIN NUELLES

Alimenté par le captage : CHEYRON
D'origine souterraine
Alimente 230 personnes de façon permanente

A Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique pour les paramètres mesurés.
Eau présentant un caractère agressif.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Absence exigée	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2021, 2022, 2023
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 19 Valeur moyenne : 4,68 mg/L Valeur maxi : 5,7 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ordre de la valeur la plus élevée est indiqué. L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 218 Valeur maxi : 0 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DOUCEUR	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 18 °F Valeur maxi : 19,2 °F



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ST SERVIN VINOBRE

Alimenté par le captage : PONT DE VEYRIERES
D'origine superficielle
Alimente 1418 personnes de façon permanente

A Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique pour les paramètres mesurés.
Eau présentant un caractère agressif.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Absence exigée	Nombre de prélèvements : 19 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
NITRATES	A Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 1,76 mg/L Valeur maxi : 2,5 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. L'ordre de la valeur la plus élevée est indiqué. L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 217 Valeur maxi : 0,006 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DOUCEUR	Eau douce
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7,57 °F Valeur maxi : 7,81 °F

Rapport sur les prix et la qualité du service
de l'eau potable et de l'assainissement

2024

Pour votre attention pendant cette présentation

merci

siae
Si Eltonne de Fontbailon
Si Sereix